

Projet d'agglo

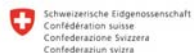
franco-valdo-genevois



Projet agricole
d'agglomération

**Préservation des
espaces agricoles**

NOVEMBRE - 2011





.....

Cahier n°13-25

.....

Projet agricole d'agglomération

Préservation des espaces agricoles

Auteurs :

Guy DERIAZ, ACADE

Anne Lise CANTINIAUX, INDDIGO

Sébastien BEUCHAT, Projet d'agglomération

Avec l'appui de :

**L'Équipe du Projet d'agglomération, le Comité de pilotage du Projet agricole d'agglomération
et les partenaires**





Table des matières

1	Etat d'avancement des projets agricoles.....	9
1.1	La distribution des produits locaux et le développement des circuits courts	9
1.2	Le projet régional maraîcher	9
1.3	Le réseau d'espaces naturels et agricoles du Projet d'agglomération	10
1.4	L'accompagnement du développement agricole par la communication et la promotion	10
1.5	Le soutien à la filière lait.....	10
2	La préservation des espaces agricoles dans le Projet d'agglomération	
2^{ème}	génération	11
2.1	Objectifs	11
2.2	Méthode	12
2.2.1	Carte des espaces agricoles fonctionnels (carte n°1).....	13
2.2.2	Carte des espaces agricoles bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un zonage particulier (carte n°2)	15
2.2.3	Carte des zones de frottement entre agriculture et projets d'urbanisation (carte n°3).....	19
2.3	Résultats	20
2.3.1	Les espaces agricoles fonctionnels	20
2.3.2	Les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un zonage particulier	21
2.3.3	Les zones de frottement.....	29
3	Mise en œuvre du Projet agricole d'agglomération	51
3.1	Schéma d'agglomération.....	51
3.2	Les documents de planification.....	51
3.3	Le projet de développement régional (PDR) genevois	52



3.4	Le projet de développement régional (PDR) Terre Sainte.....	55
3.5	Le PSADER du Genevois français.....	56
4	Conclusion	57
5	Sigles et abréviations	60
6	Glossaire.....	61
7	Annexes	63
7.1	Description du zonage d'affectation simplifié	63
7.2	Carte des espaces agricoles utilisés et fonctionnels	63
7.3	Carte des espaces bénéficiant d'une protection ou d'un zonage réglementaire	63
7.4	Carte des zones de frottement entre espaces agricoles majeurs et les espaces à urbaniser issus du projet d'agglomération.....	63



Introduction

Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois progresse dans sa mise en œuvre. A l'horizon 2030, il est dédié à la construction d'une agglomération compacte, multipolaire, et verte. Il a pour objectif de préserver les paysages, une agriculture dynamique et les zones naturelles.

La Charte insiste sur le point que *"tous les territoires partenaires de l'agglomération ont conscience de ces enjeux et font de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels sensibles une première priorité de leurs planification."* Dans cette perspective, **le Projet d'agglomération s'est fixé plusieurs objectifs spécifiques** et a défini des **engagements vis-à-vis de l'agriculture** à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du Schéma d'agglomération.

En juin 2008, une étude spécifique a été commanditée pour analyser en détail l'agriculture de la région et ses perspectives, pour intégrer ses préoccupations et enjeux dans le cadre du Projet d'agglomération (cahier n°13-1).

Deux rapports¹ ont présenté le socle de base des modalités d'intégration de la problématique agricole dans l'élaboration du Projet d'agglomération. Ces documents ont été élaborés de façon consensuelle avec la profession.

Les contours d'un Projet agricole d'agglomération ont été définis : il se décline en sept thématiques qualifiées de prioritaires :

- > La distribution des produits locaux et le développement des circuits courts,
- > Le projet régional maraîcher,
- > Le réseau d'espaces naturels et agricoles du Projet d'agglomération,
- > L'accompagnement du développement agricole par la communication et la promotion,
- > La préservation des espaces agricoles à travers la prise en compte de l'agriculture dans le Projet d'agglomération n°2,
- > L'accompagnement de la profession agricole,
- > Le soutien à la filière lait.

Le présent document expose de façon résumée l'avancée de chacun de ces projets depuis septembre 2010, avec un zoom spécifique sur l'axe n°5 pour la prise en compte de l'agriculture dans le Projet d'agglomération n°2.

A l'heure de la conception du Schéma d'agglomération 2, **ce rapport doit servir d'outil pour assurer au mieux la préservation des espaces agricoles le Projet d'agglomération 2^{ème} génération, et pour inciter les autorités compétentes à améliorer leur préservation dans les documents de planification urbaine correspondants.**

¹ Cahier n°13-1 Etude d'impacts sur l'agriculture, juin 2009 ; Cahier n°13-2, Le projet agricole d'agglomération, juin 2010.



La première partie du présent document expose l'avancement de chaque projet agricole.

La seconde partie décrit la méthode retenue pour identifier les espaces agricoles fonctionnels². Puis, à partir de l'identification des secteurs bénéficiant d'une protection ou d'un zonage réglementaire, une confrontation a été réalisée avec les potentiels d'urbanisation issus du Projet d'agglomération, dans le but de localiser les 'zones de frottement' potentielles entre urbanisation et agriculture.

La dernière partie est dédiée à la présentation des outils de mise en œuvre du projet agricole d'agglomération.

Note : un glossaire en fin de document reprend la terminologie des termes utilisés dans le présent rapport et marqués d'un astérisque.

² Cf. glossaire : les espaces agricoles fonctionnels sont les espaces cultivés et considérés par les documents de planification (plan directeur cantonal ou plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communale) comme des zones 'agricoles' ou 'naturelles'.



1 Etat d'avancement des projets agricoles

1.1 La distribution des produits locaux et le développement des circuits courts

Une étude de faisabilité (Agridea) sur le Canton de Genève et le département de la Haute-Savoie a été menée pour identifier les potentiels et modalités de développement des circuits courts, dont le potentiel lié aux collectivités publiques³.

Cette étude a démontré une forte volonté des acteurs agricoles et des collectivités pour promouvoir les circuits courts. Toutefois, plusieurs limites ont été identifiées comme le passage des produits à travers la frontière, la réglementation des marchés publics ou encore les différents labels. Néanmoins, plusieurs pistes d'actions ont été identifiées pouvant être mise en place tant par les acteurs agricoles que les collectivités.

L'ensemble des actions proposées ont fait ou font encore l'objet de discussions au sein des territoires. A titre d'exemple, la volonté de mettre sur pied sur territoire genevois, une plateforme regroupant notamment les produits des maraîchers, des Laiteries Réunies de Genève ainsi que du Cercle des agriculteurs représente sans aucun doute une nette avancée dans la distribution des produits locaux. Cette réflexion a été intégrée au Projet de Développement Régional (PDR) genevois et en constitue l'un des volets principaux (voir présentation du PDR genevois chapitre 3.3).

1.2 Le projet régional maraîcher

La coopérative commerciale de cette filière (l'Union Maraîchère de Genève, 'UMG') se situe au cœur de l'agglomération genevoise, au centre de la zone d'activité de Carouge impliquant ainsi de fortes contraintes notamment en termes logistiques. Cette coopérative, bien que sur sol genevois, regroupe également plusieurs maraîchers de Haute-Savoie. Actuellement, les exploitations maraîchères subissent de plein fouet la concurrence européenne et internationale.

Couplé avec une augmentation significative du prix des énergies fossiles, une empreinte écologique discutée et une pression urbaine importante, la filière maraîchère doit faire face à de nombreux défis : compétitivité de la filière, positionnement sur le marché des produits de proximité et amélioration de l'impact écologique et paysager. La réflexion sur le développement du maraîchage est au centre du montage du PDR genevois et les actions envisagées concernent plusieurs facettes de la filière maraîchère (voir présentation du PDR genevois Chap. 3.3).

³ Cahier n°13-21, La distribution des produits locaux et le développement des circuits courts, juillet 2011.



1.3 Le réseau d'espaces naturels et agricoles du Projet d'agglomération

Le développement de ce réseau est concomitant à l'extension sur la zone franche du label Suisse Garantie, et à la mise en œuvre des contrats corridors.

Quatre projets sont en cours sur le Canton de Vaud, ils comprennent plusieurs modules qui sont développés selon leur contexte (voir présentation du PDR Eco Terre Sainte au chapitre. 3.4). Sur le Canton de Genève, plusieurs réseaux ont été mis en place ou sont en cours de mise en œuvre : les réseaux Colver, Compesières, Trois Nants, Bernex, Champagne et Puplinges.

Ces différents projets sont pilotés directement par des groupes d'agriculteurs et appuyés par des mandataires spécialisés.

Au printemps 2011, une visite d'un réseau agro-environnemental par les agriculteurs français a été organisée. Côté français, un accord a été passé avec la Communauté de Communes du Genevois et les agriculteurs pour réaliser une étude test (étude de faisabilité) sur son périmètre à partir de mi 2011, avec les exploitants concernés.

1.4 L'accompagnement du développement agricole par la communication et la promotion

Cette action reste encore majoritairement à développer sur 2012. Le premier mandat relatif à cette action a été lancé durant l'été 2011, piloté par l'ARC syndicat mixte, pour réaliser une base de données puis des outils de communication sur l'offre de produits agricoles et touristiques à l'échelle de l'agglomération.

1.5 Le soutien à la filière lait

Plusieurs études ont été réalisées par les chambres d'agriculture de Haute-Savoie et de l'Ain :

- > Un état des lieux de la filière laitière en zone franche.
- > Une étude technico-économique pour qualifier les modifications à apporter par les exploitants français sur leur conduite d'élevage et leurs pratiques culturelles pour répondre aux exigences du label « Suisse Garantie » nécessaire à l'achat de lait par les Laiteries Réunies de Genève.
- > Une étude du coût de mise en service d'une chaîne de conditionnement de lait en brique de 1 litre UHT pour les Laiteries Réunies dans le cadre du label GRTA – Genève Région Terre d'Avenir (voir PDR genevois chapitre 3.3).

Un groupe de travail spécifique au développement de cette filière travaille actuellement à la mise en valeur de ces études et poursuit cette réflexion.



2 La préservation des espaces agricoles dans le Projet d'agglomération 2^{ème} génération

2.1 Objectifs

Dans le cadre de l'examen des projets d'agglomération, la Confédération Suisse demande à ce qu'une *'connaissance approfondie de la structure de l'urbanisation, des systèmes de transport et de la trame environnementale'* soit présentée.

De son côté, la Région Rhône-Alpes attend qu'une priorisation des espaces agricoles soit établie à partir des caractéristiques agricoles de ces espaces pour attribuer un cofinancement de sa part aux projets territoriaux de développement agricole, pour le projet stratégique agricole et de développement rural (PSADER) du Genevois français par exemple (cf. chap.3.5).

Avec les espaces naturels et forestiers, **les espaces agricoles sont bien l'une des composantes de la trame environnementale** du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois. Pour connaître la structure de ces espaces agricoles, le travail s'est déroulé en plusieurs étapes :

- a) Définition des caractéristiques des espaces agricoles : une carte de ces espaces a été publiée dans le cahier n°13-1 d'analyse des impacts du Projet d'agglomération 1^{ère} génération sur l'agriculture, accompagné d'une série de fiches descriptives par zone. Cette première carte ne fait pas état d'une hiérarchisation des espaces agricoles selon leur enjeu de protection.
- b) Pour approfondir ce travail, **une présentation des espaces cultivés et dédiés (ou non...) à l'activité agricole dans les documents de planification** urbaine a été réalisée et fait l'objet du présent rapport.
Le niveau de définition est **l'échelle 1/75 000** (1cm = 750 m), correspondant à celle utilisée pour le Projet d'agglomération.
- c) A l'aide de cette nouvelle carte et des potentiels de développement issus des PACA⁴, une **appréciation des incidences potentielles des emprises** (provisoires car incomplètes) **du Projet d'agglomération sur l'agriculture** a été proposée.

Le présent rapport présente les résultats cartographiques et surfaciques des points b) et c) développés ci-dessus.

⁴ PACA : Périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération.



2.2 Méthode

Du côté des collectivités (Confédération Suisse, Région Rhône Alpes), une trame des espaces agricoles de secteurs déclinés en fonction de leur importance pour l'enjeu agricole est attendue.

Pour la profession, il s'agit de considérer l'ensemble des espaces agricoles, de ne pas écarter des secteurs agricoles 'à moindre enjeu'. Pour autant, la profession n'attend pas une protection de tous les espaces agricoles, mais souhaite un développement économe de l'espace en concertation avec la profession agricole. Cette divergence de méthode est un frein à l'établissement d'une stratégie foncière agricole globale.

Il a été retenu de décliner la trame des espaces agricoles en deux cartes distinctes :

- a) Une carte n°1 des espaces agricoles fonctionnels* comprenant les espaces agricoles cultivés, dont les alpages,
- b) Une carte n°2 des espaces agricoles bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un zonage particulier (cf. définition des termes plus loin).

Partant de ce constat, une troisième carte superposant les potentiels d'urbanisation* issus du Projet d'agglomération avec chacune des deux cartes précédentes a ensuite été créée. Elle a fait l'objet de remarques de la profession, de façon à tenir compte au mieux des exploitations concernées pour caractériser les impacts du Projet d'agglomération sur l'activité agricole.

Données utilisées :

Un des critères de sélection des données utilisées a reposé sur leur actualisation régulière et leur disponibilité sous format numérique.

Une seconde caractéristique retenue a été leur caractère diffusable, puisque une des finalités est de rendre accessible en ligne les résultats obtenus pour le grand public.



2.2.1 Carte des espaces agricoles fonctionnels (carte n°1)

Les membres du comité de pilotage du Projet agricole d'agglomération se sont accordés pour qualifier **d'espaces agricoles fonctionnels*** les espaces cultivés et classés par les documents d'urbanisme locaux en zone agricole.

> Caractérisation des espaces cultivés

L'identification des surfaces agricoles cultivées est issue directement d'une **photographie de la couverture du sol** corrigée par le GRID⁵ en 2008, dont l'actualisation est prévue à échéance quadriennale.

Une vérification par les professionnels et les techniciens des chambres d'agriculture a mis en évidence la relativement bonne fiabilité de la donnée par rapport à leur connaissance de terrain^{6 7}.

A noter que les alpages apparaissent au titre des espaces cultivés.

> Caractérisation des 'zones' agricoles

Chaque territoire de l'agglomération franco-valdo-genevoise dispose de sa propre réglementation en matière d'urbanisme et d'affectation du sol. Pour établir une carte simplifiée de l'affectation du sol, un travail d'harmonisation a été mené : c'est le **Zonage d'Affectation Simplifié**⁸.

Ce zonage est élaboré à partir des zonages des documents d'urbanisme locaux côté français, et des zones d'affectation issues des plans directeurs cantonaux côté Suisse. La description de la concordance entre ce Zonage d'Affectation Simplifié et chaque zone française et suisse est présentée en annexe n°1 du présent rapport.

La détermination des 'zones agricoles des documents d'urbanisme communaux' est issue de ce zonage.

5 Le GRID (Global Resource Information Database) est le réseau mondial des centres d'information sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

6 Environ 5% de modifications ont été réalisées ; les principales corrections apportées ont concerné des espaces agricoles présents d'après la photographie aérienne prise en 2008, mais urbanisés depuis.

7 Côté français, la carte des îlots PAC (éligibles aux aides de la Politique Agricole Commune européenne) a été jugée non pertinente en tant que base de travail car non-exhaustive, et non diffusable en dehors des membres du comité de pilotage de l'étude (sur le site GéoAgglo par exemple).

8 Les données sont numérisées et disponibles pour la quasi-totalité des communes du périmètre d'étude depuis juillet 2011. Source : République et Canton de Genève, DCTI/DGAT/Projet d'agglomération, 13 juillet 2011.



Remarque importante : des adaptations ont été nécessaires pour améliorer la justesse des résultats obtenus :

- > Sachant qu'une partie des espaces agricoles cultivés, les alpages par exemple, sont classés en tant que 'zone naturelle' dans les documents de planification urbaine des communes, les surfaces cultivées et classées en zone naturelle ont été prises en compte et présentées de façon distincte,
- > Les espaces cultivés classés en 'zone de verdure' (jardins familiaux, zones de verdure, zones d'espaces verts...) ou en 'zone d'équipement sportif' (terrains de sport, golfs, ...) ont été soustraits du total des espaces cultivés car ce ne sont pas des zones de production agricole supports d'une activité professionnelle.
- > La photographie aérienne utilisée date de 2008. Quelques erreurs ont été relevées au cas par cas du fait de l'urbanisation nouvelle depuis 2008.



2.2.2 Carte des espaces agricoles bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un zonage particulier (carte n°2)

Pour définir les caractéristiques d'une trame agricole elle-même incluse au sein d'une trame environnementale globale, l'objectif est de regrouper les différentes formes de protections réglementaires d'une part, et les zonages permettant de caractériser à minima les espaces agricoles, d'autre part.

Cette démarche a été réalisée parce qu'aucun autre zonage, basé sur les caractéristiques des espaces agricoles permettant d'établir une priorisation de ces espaces, préexiste à ce jour.

Pour la Suisse, les zonages particuliers retenus sont les suivants :

- > **Surfaces d'assolement*** (SDA) : les SDA sont un instrument fédéral de préservation des espaces agricoles. Chaque canton doit respecter un quota (surface minimale) imposé par la Confédération (Genève = 8'400 ha, Vaud = 75'800 ha).

Elles se composent des terres ouvertes, des prairies artificielles intercalaires et des prairies naturelles arables. Leur localisation dépend également des conditions climatiques (périodes de végétation, précipitations), des caractéristiques du sol (possibilité de labourer, fertilité, humidité) et de la configuration du terrain (déclivité, mécanisation possible). Elles se situent généralement au-dessous d'une altitude de 800 m. En sont exclus en particulier les surfaces dévolues aux cultures pérennes (vignes et arboriculture) ainsi que les terrains en fortes pentes, ou aménagés pour les cultures hors sol (serres).

Cet instrument n'apporte cependant pas un statut de protection absolue et peut être interprété de manière différente d'un canton à l'autre. Sur Genève, les SDA ont diminué ces dernières années essentiellement suite à des urbanisations et des projets de renaturation de cours d'eau. Le quota est actuellement presque atteint (état des SDA en mars 2011: 8432 ha + 59 ha en zone bois et forêt), et, compte tenu de l'impossibilité de compenser les pertes sur un territoire aussi exigu que le canton de Genève, il est envisagé soit de renégocier le quota cantonal à la baisse avec la Confédération, soit de proposer un assouplissement des critères d'identification des SDA en y intégrant par exemple certaines cultures pérennes (vigne et arboriculture) ou des surfaces dévolues aux serres compte tenu du fait que tous ces espaces restent voués à la production alimentaire.

Sur le canton de Vaud, les SDA sont considérées comme un instrument fondamental de l'aménagement du territoire et chaque emprise sur les SDA doit être strictement compensée. Cela leur confère un niveau de protection supérieur. Le quota cantonal est réparti en quotas communaux qui sont utilisés comme donnée de base pour les planifications des communes.

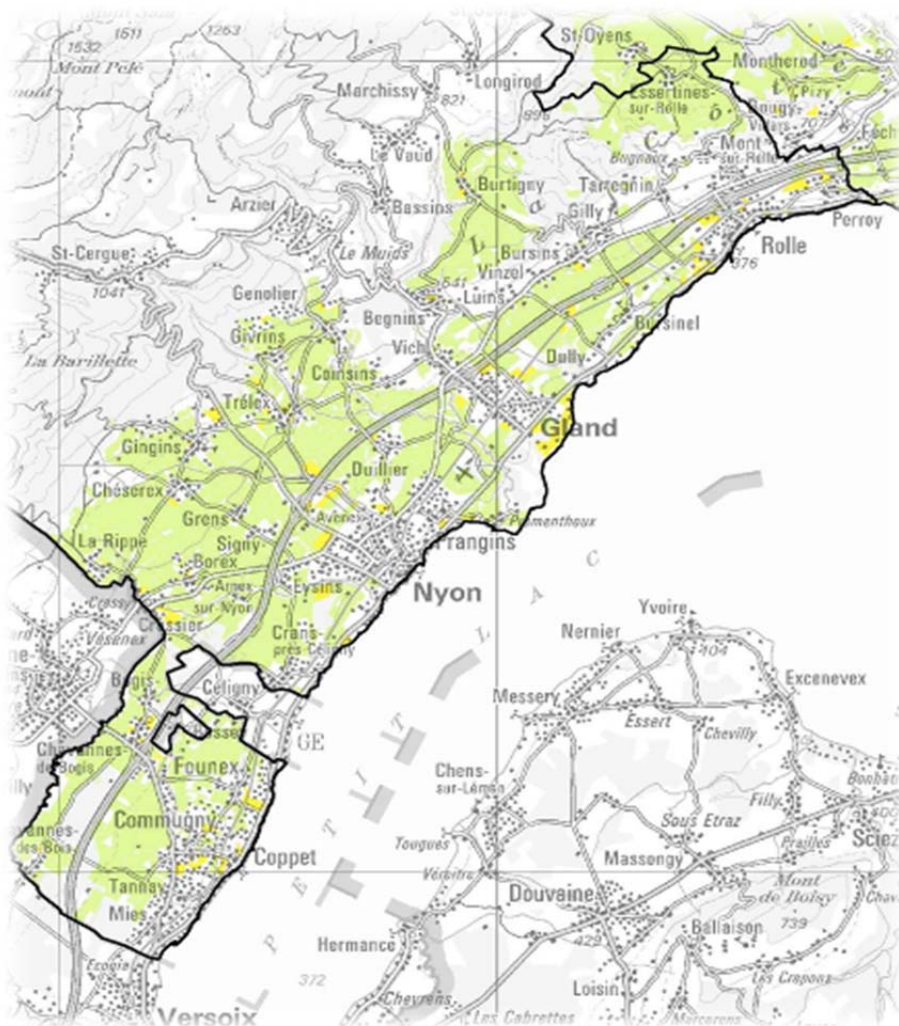


Illustration : cartographie des surfaces d'assolement sur le Canton de Vaud ; source : Plan Directeur Cantonal, 2010.

- > **Zones Agricoles Spéciales (ZAS) :** les ZAS sont destinées à délimiter les secteurs dévolus aux activités de production indépendantes du sol (serres, hangars). Sur Genève, les ZAS ont été déterminées selon une planification dite "positive" (définition de secteurs précis), alors que le canton de Vaud a procédé à une planification "négative" en déterminant les critères d'exclusion de ce genre de développement à examiner lors d'une requête.

On ne peut pas considérer les ZAS comme un instrument spécifique de protection des espaces agricoles, car elles ne donnent aucune garantie formelle supplémentaire quant à l'affectation du sol à long terme. Cependant, à Genève, le processus – par ailleurs relativement récent - d'élaboration des ZAS a mis en avant la nécessité de pouvoir assurer aux exploitants concernés une certaine durabilité de l'affectation de manière à permettre la rentabilité des investissements consentis dans ces zones.



- > **Cadastre viticole protégé:** sur le Canton de Genève, le cadastre viticole est numérisé et régulièrement mis à jour. Il a ainsi pu être utilisé dans la cartographie présentée. Sur le canton de Vaud, ce cadastre n'est pas encore numérisé et n'apparaît donc pas sur la carte (carte n°2). Au même titre que les ZAS, le cadastre viticole n'offre pas une protection formelle supplémentaire aux zones viticoles, mais détermine des terroirs où l'implantation de la vigne doit être privilégiée. Ainsi pour des questions de vocation liée à la qualité de ces espaces et de maintien des surfaces de production viticole, on évite généralement de prévoir des projets empiétant sur le cadastre viticole.
- > **Les pâturages boisés:** il convient de mentionner ici la particularité des pâturages qui, dans le Jura vaudois et au-delà de l'altitude d'environ 800 m. sont en grande partie classés en "pâturages boisés" et soumis au régime forestier. Ceci se traduit dans la pratique par un niveau de protection quasi équivalent aux forêts. Ces pâturages boisés ne sont pas tous référencés spécifiquement, mais l'avis de l'inspecteur forestier est requis pour déterminer leur statut. A noter que les résultats chiffrés présentés n'incluent pas ces zones de pâturage sur le secteur vaudois car leur numérisation n'est pas aboutie.

Pour la France, les protections réglementaires retenues sont les suivantes :

- > **Zones Agricoles Protégées (ZAP)⁹** : les ZAP sont un niveau de protection élevé (rapport de compatibilité) et sont soumises à une instance de décision élargie (préfecture, chambre d'agriculture, Conseil Général, etc..) où la profession agricole est partie prenante. Le classement en ZAP s'impose aux documents d'urbanisme communaux. Les ZAP approuvées incluses dans le périmètre du Projet d'agglomération sont situées sur les communes d'Archamps, Neydens, Saint Julien en Genevois, Vulbens et Valleiry.

⁹ Cf. glossaire.

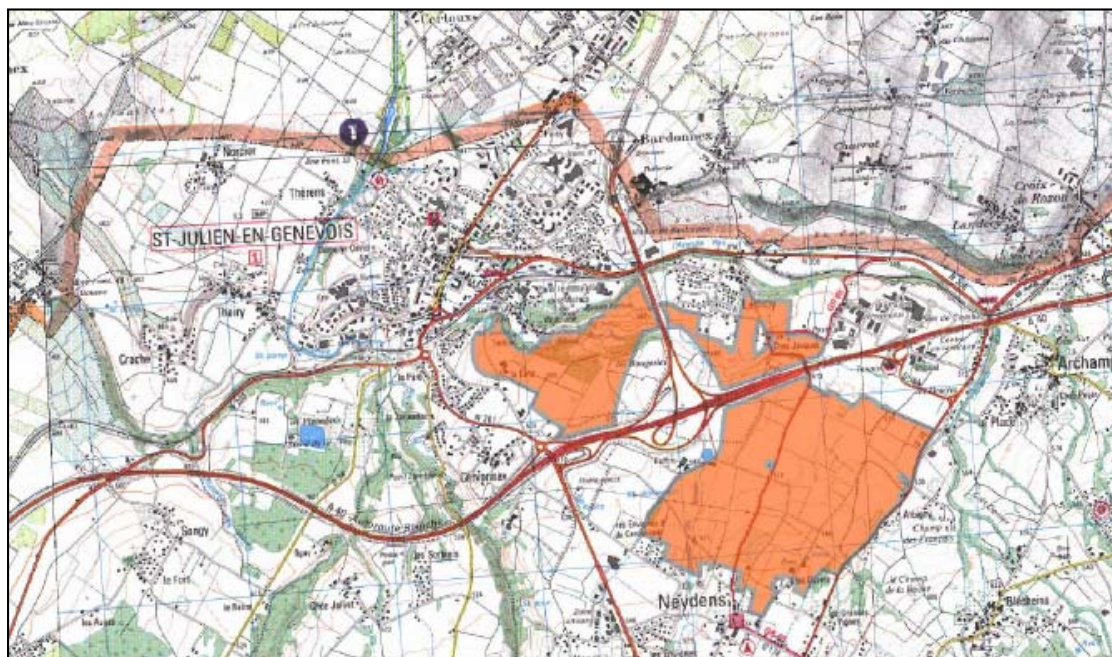


Illustration : carte de la ZAP de St Julien en Genevois, source : DDT 74.

- > **Espaces agricoles délimités dans les SCoTs.** Les SCoTs peuvent être des outils forts de protection. Ils ont été utilisés différemment, et ne confèrent pas tous un même niveau de protection.

Certains SCoTs ont choisi de délimiter les espaces agricoles à enjeux majeurs, d'autres ont choisi de les protéger en précisant les caractéristiques des espaces agricoles à protéger, d'autres ont cumulé les deux méthodes.

Exemples :

- o Les espaces d'intérêt majeur du SCoT d'Annemasse Agglomération les Voirons s'imposent par une règle de conformité aux communes,
- o Les espaces 'à vocation agricole dominante' à préserver à long terme, notamment du SCoT du Faucigny, espaces agricoles 'à vocation affirmée' du Pays de Gex, ou constitutifs de l'armature agro-pastorale (SCoT du Chablais) s'imposent par une règle de compatibilité, ce qui laisse une marge d'ajustement plus forte aux communes.

Limites de la méthode pour cette carte :

Sur le SCoT du Genevois, les secteurs agricoles d'intérêt majeur n'ont pas été cartographiés ; ils le seront très probablement dans le cadre de la révision en cours du document.

Sur le SCoT Arve et Salève, les espaces agricoles ont été cartographiés à une échelle 1/100 000, mais ne confèrent pas de protection stricto-sensu (extension possible des polarités sur les espaces).



Pour le secteur de Bellegarde, le SCoT est en cours d'élaboration donc les périmètres des zones agricoles sont distingués en attendant de connaître le niveau de protection qui leur sera conféré lors de la finalisation du document.

Côté Suisse, les zones agricoles spéciales ont été délimitées, mais les données ne sont pas disponibles sous format numérisé.

2.2.3 Carte des zones de frottement entre agriculture et projets d'urbanisation (carte n°3)

Cette carte présente la **superposition des projets issus des processus des PACA¹⁰ avec la trame des espaces agricoles cultivés et bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un zonage particulier.**

Ces **zones de frottement** sont matérialisées **en rouge** sur la carte annexée au présent rapport, dont quelques extraits sont utilisés ci-après. Les chiffres indiqués correspondent aux surfaces cumulées en hectares. Elles représentent les zones où les perspectives de développement proposées par le Projet d'agglomération provoquent clairement des impacts sur les espaces agricoles.

A titre indicatif, les zones potentielles de développement situées sur des espaces cultivés mais en quasi-totalité déjà réservées pour une ouverture à l'urbanisation par les communes, sont mentionnées sur la même carte, **en jaune**. Ces zones ne sont donc pas ouvertes à l'urbanisation sous l'impulsion du Projet d'agglomération (planification antérieure au Projet d'agglomération). Elles sont uniquement représentées dans le but d'apprécier dans sa globalité chaque zone de frottement.

Les potentiels d'urbanisation utilisés sont issus des réflexions issues des processus liés aux PACA de St Julien - Plaine de l'Aire, de Bernex – Genève, d'Arve - Salève et de St Genis-Pouilly – Meyrin-Ferney-Gex.

Limites de la méthode pour cette carte :

L'avancement des processus PACA sur les secteurs de Nyon - Rolle, Bellegarde sur Valserine, la Basse vallée de l'Arve, et du Chablais ne permet pas encore d'évaluer la totalité des zones de frottement. Soit ces démarches sont encore en cours d'élaboration, soit les potentiels d'urbanisation retenus n'ont pas été numérisés sous SIG. .

¹⁰ PACA (Périmètres d'Aménagement Concertés d'Agglomération) arrêtés en date du 29 avril 2011.



2.3 Résultats

2.3.1 Les espaces agricoles fonctionnels

La carte n°1 met en évidence (en orange foncé) les 71 240 ha **d'espaces agricoles cultivés** sur la totalité du périmètre du projet d'agglomération, d'après la photographie aérienne. Le tiers de ces surfaces est situé en Suisse.

Sur ces 71 240 ha d'espaces agricoles cultivés, **la majorité de ces espaces est considérée comme fonctionnelle car classée en zone agricoles** (ou naturelle) dans les actuels documents de planification urbaine : les plans directeurs cantonaux, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Plans d'Occupation des Sols, les Cartes Communales,

Sur ces 71 240 ha d'espaces agricoles cultivés :

- > **91% de ces espaces agricoles sont classés en zone agricole ou naturelle,**
- > **9% sont inclus dans un autre zonage :** notamment les zones urbaines, les zones d'activités économiques, zones dédiées aux infrastructures, etc. Ils sont **situés en zone potentiellement urbanisable** à court ou moyen terme¹¹, ceci indépendamment du Projet d'agglomération. Ces 9% représentent une superficie de **6 640 ha environ** : 4 440 ha côté français, 2 200 ha côté suisse, soit respectivement un rapport de 2/3 – 1/3.

Cette valeur de 9% est une moyenne à l'échelle de l'ensemble du Projet d'agglomération. D'une intercommunalité à une autre en France l'écart oscille entre 7 et 16%, alors qu'il est de 3% seulement entre le canton de Vaud et celui de Genève (respectivement 10 et 7%).

La disponibilité des données sous format numérique explique une partie de ces différences par sous-unité territoriale.

¹¹ Ces documents de planification étant révisés en moyenne tous les 6 à 10 ans.



2.3.2 Les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un zonage particulier

Cette carte n°2 réunit les différentes formes de protection réglementaire et des zonages permettant de 'qualifier' l'activité agricole sans lui conférer forcément un niveau de protection en tant que tel.

Les résultats par secteurs sont très contrastés :

- > d'une part, par manque de données, certains zonages ne sont pas pris en compte et minimisent ainsi les surfaces bénéficiant d'une protection (exemple des alpages ou du cadastre viticole sur Vaud non disponibles numériquement).
- > d'autre part, du fait de la disparité des zonages actuels.

Le principal constat est l'existence d'environ **une dizaine de types de zonages agricoles** indiquant un enjeu pour l'agriculture, mais **conférant un niveau de protection très hétérogène**.

En conséquence, **les outils actuels sont une bonne base pour mettre en évidence une trame des espaces agricoles à enjeux, mais elle n'est pas suffisante**. Cette base a l'avantage de respecter l'ensemble des démarches qui ont été portées jusqu'à aujourd'hui pour la reconnaissance des espaces agricoles.



Tableau de présentation chiffrée des résultats :

Pour le secteur suisse :

Unité	Superficie totale*	Superficie d'espaces cultivés	Plan directeur cantonal (carte n°1)				Zonages particuliers : SDA ou cadastre viticole protégé, ou zones agricoles spéciales (carte n°2)			
			...dont espaces cultivés <u>et</u> classés en zone agricole ou viticole	...dont espaces cultivés <u>et</u> classés en zone de bois et forêt, en zone forestière ou en zone naturelle protégée	... non classés dans les deux catégories précédentes (par exemple dédiés au développement futur)		Espaces cultivés et bénéficiant d'un zonage particulier			
	Hectares	Hectares	Hectares	%	Hectares	%	Hectares	%	Hectares	%
Ensemble des communes du périmètre du Projet d'agglomération au sein du canton de Vaud	30 652	13 488	10 357	77%	1 724	13%	1 407	10%	6 226	44%
Canton de Genève	24 496	10 944	9 981	91%	167	2%	796	7%	8 824	79%
Partie Suisse du Projet d'agglomération	55 148	24 432	20 338	83%	1 891	8%	2 203	9.0%	15 050	62%

*Superficie totale : superficie totale cumulée de chaque commune du canton. Pour le canton de Genève, la superficie s'entend hors lac.



Remarques et commentaires des résultats du côté Suisse :

- > Parmi les 24 432 ha d'espaces agricoles cultivés qui ressortent d'après la photo aérienne, environ 9% de ces espaces ne sont pas considérés dans les zones d'affectation comme des espaces à vocation agricole.

Une analyse détaillée des résultats fait ressortir que ces 9% d'espaces restants sont principalement classés dans des zones d'habitat plus ou moins denses ou dans des zones économiques. Ils se divisent alors en deux catégories :

- o Des parcelles encore cultivées mais où la vocation de la zone n'est plus agricole (zone réservée pour de l'habitat, des activités, etc.),
- o Des espaces qui apparaissent comme cultivés mais qui en réalité sont des espaces verts, des milieux naturels ou des délaissés non entretenus par l'agriculture. Dans ce cas cela signifie que la superficie d'espaces cultivés peut être légèrement sur-évaluée.

Seul un travail fin permettrait par commune d'apprécier la répartition entre ces deux catégories.

- > A noter que pour le sous-secteur vaudois, les résultats pour les espaces cultivés et bénéficiant d'un zonage particulier sont probablement nettement sous-estimés par rapport à la réalité car :
 - o le cadastre viticole n'est pas inclus dans ces valeurs car non numérisé,
 - o les ZAS ne font pas l'objet d'un zonage sur le canton de Vaud,
 - o les alpages ne sont pas pris en compte car non numérisés, alors qu'ils bénéficient d'une protection forte.

Une précision pour la valeur des espaces bénéficiant d'un zonage particulier sur le canton de Genève : la valeur de la SDA sur Genève est de 8 491 ha (mars 2011), le cadastre viticole protégé de 1 300 ha. Toutefois, le cumul de ces deux zones fait apparaître une valeur inférieure (8 839 ha) car certains de ces espaces ne sont pas cultivés : hameaux, routes, etc. Les SDA comprennent donc une petite partie de parcelles non construites et non cultivées, mais qui pourraient l'être en cas de nécessité.



Pour le secteur français (C.C. : communauté de communes ; C.A. : communauté d'agglomération) :

Documents d'urbanisme communaux :
PLU, POS, cartes communales
(carte n°1)

Zonages
réglementaires :
Zones Agricoles
Protégées ou
espaces délimités
dans les SCoTs
(carte n°2)

Commentaires

Unité	Hectares	Hectares	Hectares	%	Unité	Hectares	Hectares	Hectares	%	Unité	
C.C. Pays de Gex	39 290	12720	7 538	59%	4 068	33%	1 115	9%	7871	60%	A noter que la superficie totale des espaces agricoles protégés par le SCoT est de 11600 ha (12 200 avec un secteur hors périmètre), et qu'une partie importante de ces espaces agricoles majeurs du SCoT concerne des zones boisées (3700 ha).
C.C. Pays Bellegardien	22 565	4992	2 782	56%	1 842	37%	367	7%	2 173	43%	A noter que la superficie totale des espaces à enjeux majeurs du SCoT est de 3154 ha, mais ne sont repris ici que les espaces cultivés et bénéficiant de cette protection. Les communes de Chanay et de l'Hôpital n'ont pas été intégrées aux



											calculs car les espaces cultivés d'après la photographie aérienne de 2008 ne sont pas disponibles.
C.C. du Genevois	15 058	7 315	5 899	81%	758	10%	657	9%	646	9%	Deux ZAP protègent très fortement 10% des espaces agricoles d'intérêt majeur. Dans sa version en vigueur, le SCoT ne comprend pas d'espaces agricoles à enjeux majeurs délimités précisément. Pour autant, des orientations vont dans le sens de leur protection d'une façon générale, mais cela ne se traduit pas dans les résultats chiffrés ci-contre.
C.C. Arve et Salève	9 887	4 425	3 316	75%	820	19%	289	7%	-	-	Il n'y a pas de délimitation des enveloppes d'espaces à protéger par le SCoT ; mais des orientations vont dans le sens de leur protection d'une façon générale.
C.C. Pays Rochois	9 364	4 502	3 261	73%	527	12%	672	15%	-	-	Le SCoT est en cours d'élaboration depuis 2009.
C.C. Faucigny Glières	13 237	3 690	1 328	36%	2 044	55%	317	9%	2 255	70%	
C.A. Annemasse – Les Voirons	7 745	1 961	1 306	67%	337	17%	318	16%	879	44%	Le SCoT a délimité précisément près de la moitié des espaces cultivés. Le reste des espaces protégés l'est par d'autres orientations ne faisant pas l'objet d'un



											zonage.
C.C. Bas Chablais	13 696	5 013	3 962	79%	711	14%	340	7%	3 653	72%	
C.C. Collines du Léman	6 305	1 904	1 335	70%	334	18%	235	12%	1 133	60%	
Ville de Thonon les Bains	2 170	328	148	45%	61	19%	119	36%	20	3%	Données citées <i>pour mémoire</i> uniquement car elles ne sont pas comparables à l'échelle d'une seule commune au reste des résultats.
Ensemble du Projet d'agglomération	194 465	71 238	51 212	72%	13 395	19%	6 632	9.3%			
dont France	139 317	46 806	30 875	66 %	11 503	25%	4 429	9.5%			
dont Suisse	55 148	24 432	20 338	83 %	1 891	8%	2 203	9.0%			



Remarques et commentaires des résultats du côté français :

- > **En moyenne côté français, 90% des espaces cultivés sont 'fonctionnels***, car classés en zone agricole ou naturelle dans les **documents d'urbanisme communaux**.
- > Une **disparité forte existe à l'échelle communale** : entre 7 et 17% des espaces cultivés ne sont pas classés en zone 'agricole' ou 'naturelle' (en moyenne par intercommunalité).

La recherche d'une homogénéisation du niveau de protection par les communes des espaces cultivés pourrait être envisagée, en tenant compte du poids de leur polarité au sein de l'agglomération transfrontalière.

- > **Seulement la moitié à 2/3 de ces espaces cultivés est considérée par les SCoTs comme des espaces agricoles majeurs délimités précisément.** Ce résultat doit servir de base de réflexion pour une recherche de mise en cohérence entre les zonages, plutôt que sur une hiérarchisation des sous-unités territoriales les unes par rapport aux autres. A noter que plusieurs SCoTs ont fait le choix méthodologique de protéger une partie (ou la totalité) des espaces agricoles à l'aide d'orientations non délimitées. C'est pour cette raison qu'il n'est pas présenté de bilan global sur le secteur français (carte N°2). Cette méthode laisse une part importante d'interprétation aux communes. Nous avons vu néanmoins ci-dessus qu'en moyenne les communes protègent toutes proportionnellement plus d'espaces agricoles que les SCoTs.
- > **Les résultats présentés ont fait l'objet d'une vérification courant octobre et novembre 2011 pour évaluer leur degré de fiabilité.** Tant coté Ain que Haute Savoie, les services de la Direction Départementale des Territoires n'ont pas relevé d'écarts significatifs par rapport aux documents d'urbanisme en vigueur, susceptibles de remettre en cause la méthode utilisée.

La question à approfondir est d'évaluer s'il est possible à l'échelle des SCoTs de protéger en tant qu'espaces agricoles majeurs plus de 50% voire 70% des espaces agricoles cultivés... pour se rapprocher de ce que les communes protègent à leur échelle. C'est potentiellement sur ces espaces qu'une réflexion serait à engager à l'échelle des intercommunalités pour renforcer la protection des espaces agricoles fonctionnels*.



Synthèse des résultats :

Chiffres clés

	Espaces cultivés hors zone agricole, donc potentiellement urbanisables selon les documents de planification existants	Espaces cultivés ne bénéficiant pas d'une protection réglementaire ou d'un zonage particulier
	Carte 1	Carte 2
Ensemble des communes du périmètre du Projet d'agglomération au sein du district de Nyon	10 %	56 % (données en partie non cartographiée et/ou numérisées)
Canton de Genève	7 %	21 %
Genevois partie Haute Savoie	10 %	-
Genevois partie Ain	8 %	-

Les valeurs de la carte n°2 sont à apprécier en fonction de chaque zonage utilisé : Surface d'assolement, cadastre viticole, Zone Agricole Spéciale, espaces agricoles majeurs délimités par les SCoTs.

Compléments d'information sur le canton de Genève : sur ce seul canton, entre 2007 et 2010, 81 ha initialement classés en zone agricole ont été classés en zone potentiellement urbanisable. Il serait utile de comparer cette valeur avec le nombre de logements créés, mais également le nombre d'habitants et d'emplois supplémentaires.



2.3.3 Les zones de frottement

Les zones de frottement directement liées au Projet d'agglomération sont matérialisées **en rouge** sur la carte n°3 annexée au présent rapport. Les chiffres indiqués correspondent aux surfaces cumulées par secteur en hectares.

Dans le tableau ci-après, sont donc indiquées les surfaces potentiellement dédiées à une urbanisation future d'après les données issues des PACA en date du 29/04/2011, en distinguant :

- > Les espaces agricoles considérés en tant « espaces agricoles majeurs » délimités par les SCOTs ou inclus dans un zonage spécifique (SDA, cadastre viticole ou Zone Agricole Spéciale) ; indiqués dans la première colonne du tableau page suivante et en rouge sur les extraits de carte pages suivantes.
- > Les autres espaces agricoles, sans protection ou zonage particulier, indiqués dans la troisième colonne du tableau ci-dessous et en jaune sur les extraits de carte pages suivantes.

Exemple d'illustration ci-dessous :

En rouge : 52.40 ha à gauche de l'Autoroute et 4.24 ha à droite de celle-ci près du Lac d'espaces agricoles majeurs, dédiés à une urbanisation future d'après le projet d'agglomération.

En Jaune, 14.16 ha d'espaces agricoles cumulés à l'intérieur du cercle jaune dédiés à une urbanisation future d'après le projet d'agglomération. Ces espaces ne font pas l'objet d'une protection ou d'un zonage spécifique aujourd'hui.

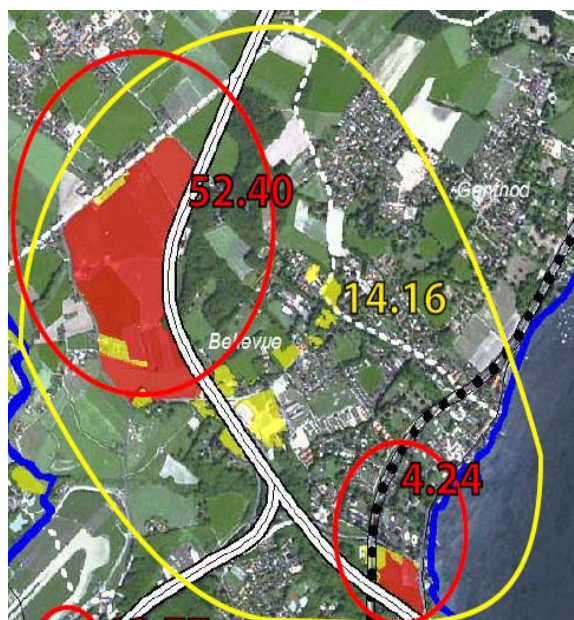



Tableau récapitulatif provisoire des zones de frottement

Secteur	Espaces agricoles majeurs potentiellement dédiés à une urbanisation future d'après le projet d'agglomération (ha)	Nb. d'exploitations concernées	Autres espaces agricoles potentiellement dédiés à une urbanisation future d'après le projet d'agglomération (ha)
Bellevue / Pregny Chambésy / Grand Saconnex	104	3 au minimum	12
Pays de Gex, le long de la RD 1005, Echevenex	15	7	56
Pays de Gex : Ferney / Ornex / Prévessin	1	4	94
St Genis Pouilly/Thoiry/Sergy	1	4	110
Meyrin CERN	13	1	
Bernex et Confignon	104	12	6
Perly Certoux	40	5	10
Genevois : St Julien/Cervonnex/Archamps	4	3	67 (dont Collonges sous Salève)
Quibières, Vessy, les Esserts	36	1 à 3/4	-
MICA à Puplinges	30	5-6	45
La Pallanterie	33	Non défini	7
ZYMESA – Satigny	31	3-4	68
Total	410	Une cinquantaine	475



Bilan provisoire par sous-secteur :

Secteur	Espaces agricoles majeurs potentiellement dédiés à une urbanisation future d'après le projet d'agglomération (ha)	Nb. d'exploitations concernées	Autres espaces agricoles potentiellement dédiés à une urbanisation future d'après le projet d'agglomération (ha)
---------	---	--------------------------------	--

Partie Vaudoise du Projet d'agglomération

données en attente (2012)

données en attente (2012)

données en attente (2012)

Canton de Genève (en totalité inclus dans le périmètre du Projet d'agglomération) :

391

31

80

Partie haut-savoyarde du Projet d'agglomération	4	3	67
Partie Ain du Projet d'agglomération	17	15	260
Total	412	+/- une cinquantaine	475

Remarques importantes :

- > Les PACA pris en compte sont les suivants : PACA Genève / Bernex / Saint-Julien ; Genève / Annemasse / Salève ; Genève / Saint-Genis / Gex
- > Sur la partie vaudoise du Projet d'agglomération (PACA Genève Rolle), dans l'Ain (PACA Bellegarde) et en Haute-Savoie (PACA Arve Porte des Alpes) les processus PACA ne sont pas encore suffisamment avancés pour pouvoir chiffrer les surfaces agricoles touchées par le Projet d'agglomération, et/ou les données numérisées des potentiels de développement ne sont pas disponibles (PACA Chablais PACA et PACA Genève Rolle par exemple). Les résultats présentés sont donc provisoires.



Précision méthodologique pour le détail explicatif par sous-secteur :

Les commentaires dans les pages suivantes sont le fruit de séances de travail avec les techniciens et professionnels de l'agriculture. Il leur a été demandé de qualifier autant que possible les incidences potentielles des zones de frottement : nombre d'exploitations concernées, pérennité, incidences en termes de réduction des surfaces cultivées de chaque exploitation, etc..

Ce travail a été demandé uniquement pour les zones de frottement entre le Projet d'agglomération et les secteurs bénéficiant d'une protection sur le long terme (+/- > 10 ans) des espaces agricoles¹².

Ce premier travail est donc approximatif car il dépend directement du phasage prévu et des conditions de mise en œuvre, qui seront précisées notamment par les Projets Stratégiques de Développement (PSD).

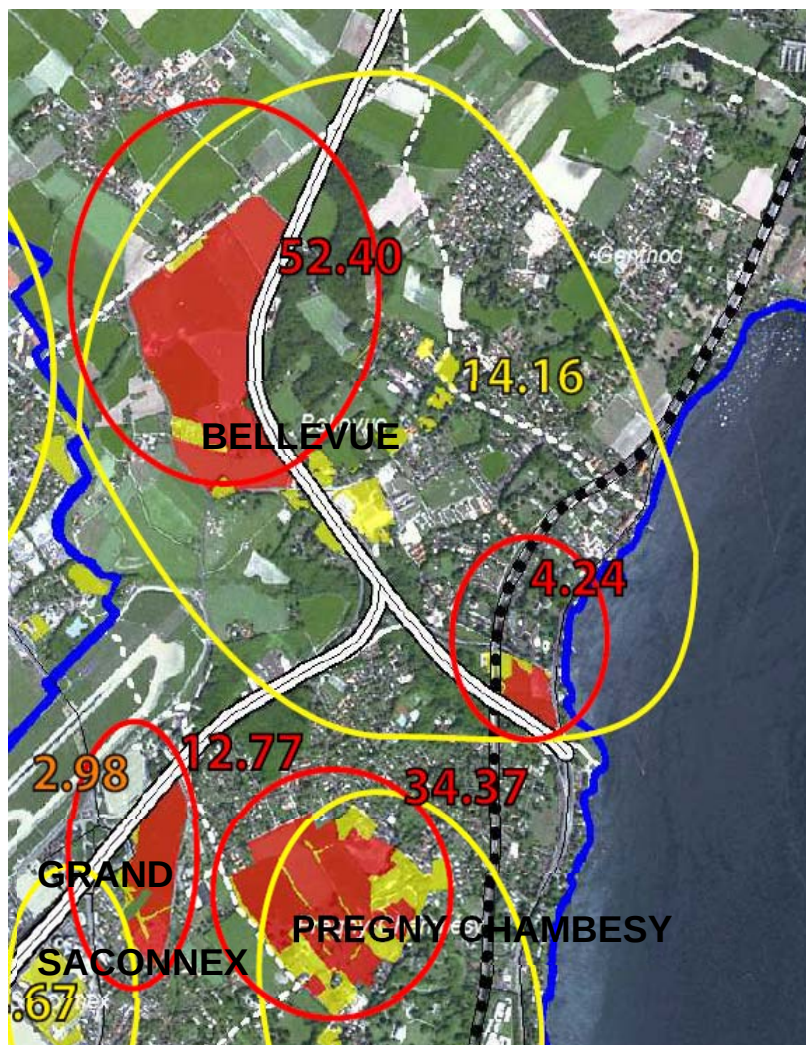
Ce travail devra être complété en phase de mise en œuvre par une évaluation plus précise des incidences de chaque projet, afin d'en définir les modalités d'atténuation, d'évitement ou de compensation.

La profession agricole souhaite pour la suite que soit également appréhendé l'ensemble des espaces aujourd'hui cultivés concernés par le Projet d'agglomération, qu'ils soient ou non inclus dans des zonages spécifiques. Pour mémoire, chaque SCoTs et PLU devra avec l'application de la loi de Grenelle dresser des objectifs chiffrés et un suivi de la consommation d'espaces agricoles.

¹² Rappel : les espaces agricoles majeurs sont ceux délimités dans les SCoTs côté français, inclus dans une Zone Agricole Protégée ou un zonage SDA/ZAS ou cadastre viticole pour la Suisse.



Bellevue / Pregny Chambésy / Grand Saconnex



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o côté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique



Ce secteur ne fait pas l'objet d'un Projet Stratégique de Développement* (PSD) excepté sur Grand-Saconnex.

Sur la commune de Bellevue à Colovrex, 56 ha de grandes cultures classées en SDA, de vergers et de pâturages concernent une seule exploitation. L'urbanisation sur ce secteur remettrait en cause, compte tenu de la surface concernée, la pérennité de l'exploitation concernée, excepté en cas de délocalisation complète.

A Pregny-Chambésy et Grand-Saconnex, deux exploitations sont concernées respectivement par 34 et 16 ha quasiment d'un seul tenant de grandes cultures.

Selon AgriGenève, chacune de ces exploitations pourrait être remise en question si le projet se concrétisait.

Dans un secteur proche, une autre parcelle de 4 ha d'herbages à Bellevue est classée en SDA, mais à ce jour cette parcelle est déjà fortement enclavée par un nœud routier.

Enfin, à Versoix (voir carte n°3 annexée), deux exploitations sont concernées par une surface globale de 12 ha situés en périphérie du tissu urbain.



Pays de Gex, le long de la RD 1005



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o coté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

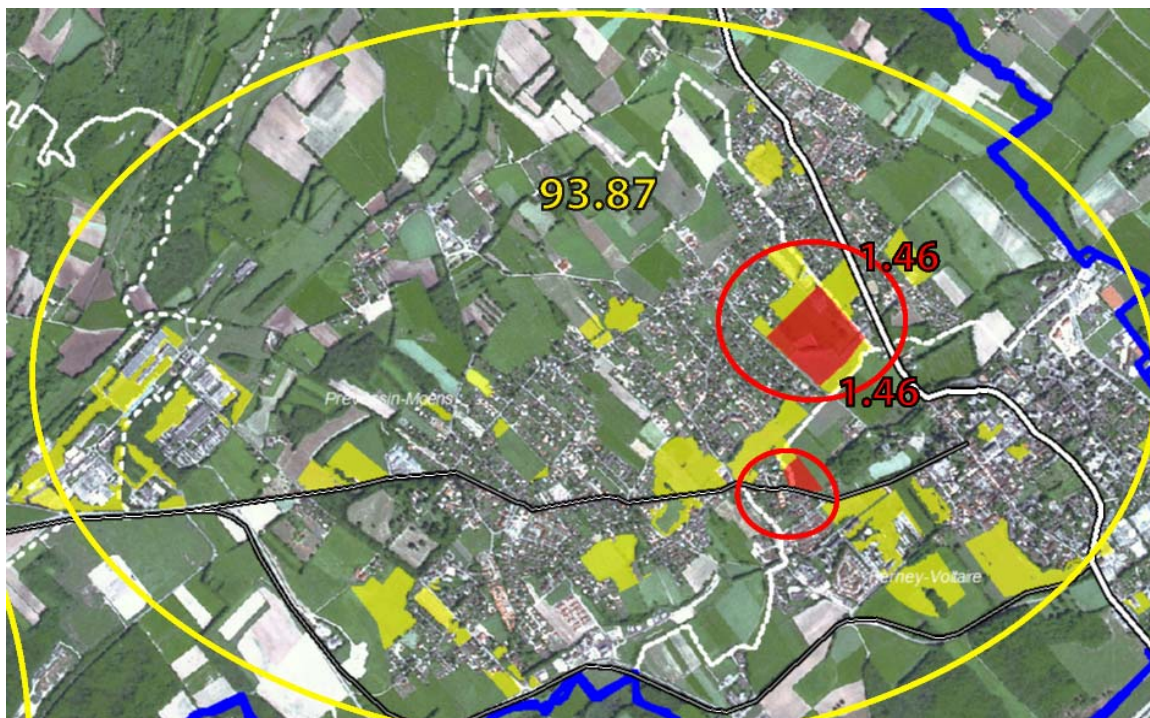


13.5 ha d'espaces cultivés et identifiés en tant qu'espace agricole majeur du SCoT sont concernés sur la commune de Segny.

3 exploitations sont concernées. Pour l'une d'entre elles, ces parcelles sont situées à proximité immédiate de l'exploitation : ce sont des parcelles dites stratégiques. Cette même exploitation est concernée par plusieurs hectares à Maconnex, également concernés par le Projet d'agglomération. Dans la commune proche d'Echevenex, 4 exploitations sont concernées par 1.5 ha. Au total, ce sont 56 ha d'espaces cultivés, mais non classés en zone agricole dans les PLU des communes, qui seront mobilisés, soit une dizaine d'exploitations concernées.



Pays de Gex : Ferney / Ornex / Prévessin



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o coté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

Ce secteur réparti sur trois communes correspond aux PSD de Grand-Saconnex-Ferney Voltaire.

Il est concerné par un secteur de 1.5 ha identifié en tant qu'espace agricole majeur du SCoT, et par 94 ha d'espaces cultivés pour partie classés en zone agricole, pour partie ouverts à l'urbanisation dans les PLU.

Ces incidences potentielles concernent une dizaine d'exploitations.



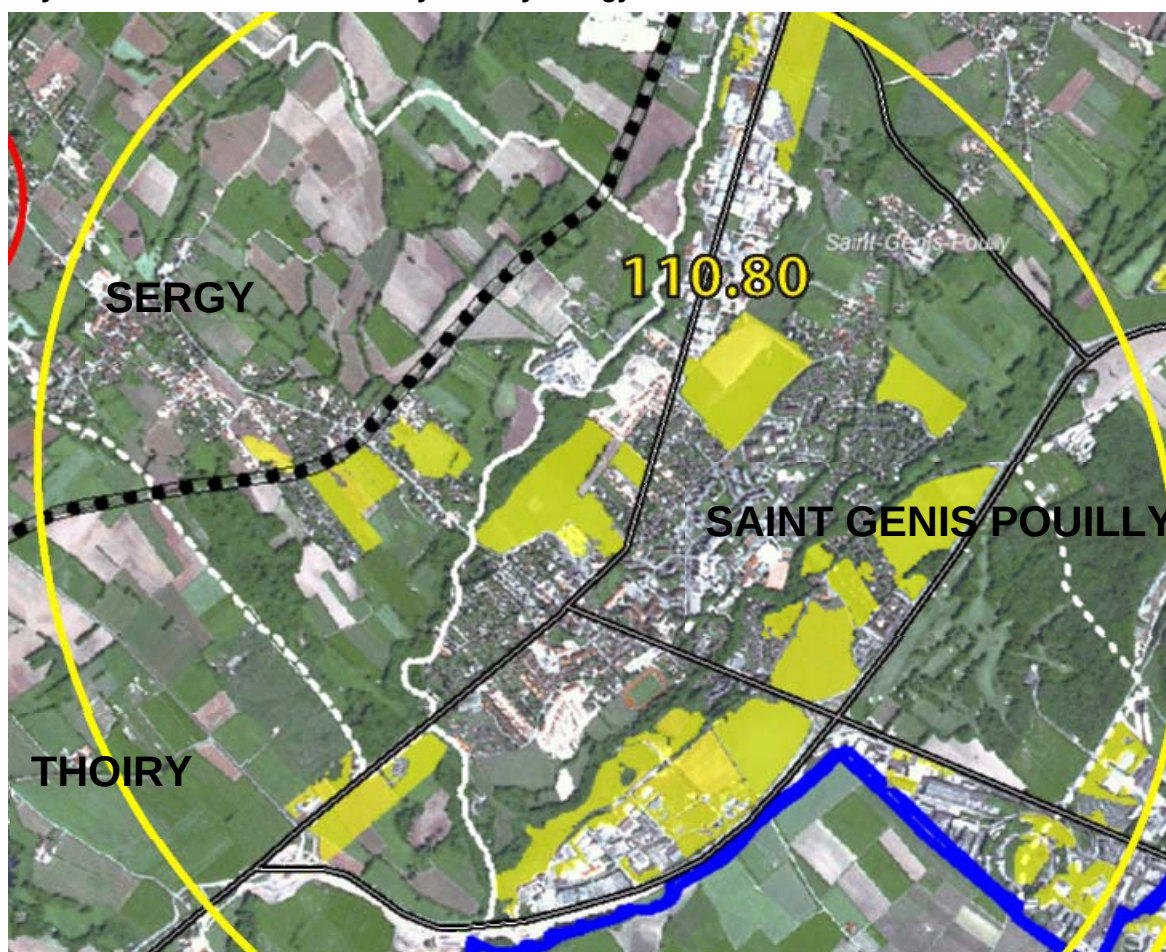
Situé à proximité de 2 sièges d'exploitation, le secteur de 1.5 ha identifié en tant qu'espace agricole majeur du SCoT concerne 4 exploitations. Pour la chambre d'agriculture, il est important de préserver ces 1.5 ha car la parcelle est située à proximité de deux sièges d'exploitation.

Sur le plan urbanistique, le développement de cette zone se justifie par la volonté de renforcer le pôle de Ferney-Voltaire Ornex Prévessin dans sa globalité compte tenu des possibilités, au vue de la densité actuelle et de la localisation du secteur, de le desservir par un Transport en Commun en Site Propre.

En termes de temporalité, les nombreux sous-secteurs à urbaniser (dents creuses) devraient permettre d'envisager une urbanisation progressive de ce secteur d'ici 2030.



Pays de Gex : Saint Genis Pouilly / Thoiry / Sergy



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o coté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

Ce secteur est concerné par un Plan stratégique de développement.



Sur les communes de St Genis-Pouilly et Thoiry, dans un rayon de 4km, 110 ha sont cultivés mais non classés en zone agricole dans les PLU des communes.

Dans le village de Sergy, 1 ha d'espace agricole reconnu d'intérêt majeur est protégé par le SCoT (au nord de la carte ci-dessus). 2 exploitations sont concernées, avec des parcelles situées près de leur siège. Le projet consiste en l'état actuel à renforcer globalement la densification du village de Sergy.

A l'est sur Crozet, 1 ha classé par le SCoT en espace agricole à protéger est concerné ; il concerne deux exploitations et une parcelle stratégique pour l'une d'entre elle.

La commune de St Genis-Pouilly, située à l'extrémité d'une des lignes de tram reliée au cœur de l'agglomération, est amenée à croître fortement. Cette perspective de développement étant antérieure au PACA, la totalité des 110 ha à urbaniser, incluant des parcelles sur Thoiry - 'ZAC Val Thoiry' - le sont sur des secteurs cultivés mais déjà déclassés au profit de l'urbanisation par les communes.

Plusieurs sous-secteurs déjà déclassés sont toutefois qualifiés de prioritaires par la profession :

- > Sergy gare, 3 exploitations sont concernées par des potentiels d'urbanisation sur des zones cultivées mais déclassées en zone à urbaniser. Néanmoins, pour la Chambre d'agriculture cette zone est prioritaire car la surface touchée est importante pour au moins une de ces exploitations.
- > A l'entrée ouest de Saint-Genis sur la commune de Thoiry (4 exploitations touchées au total),
- > Au Bugnon sur la commune de Saint-Genis : 2 exploitations sont concernées par un tènement agricole conséquent.



Meyrin CERN



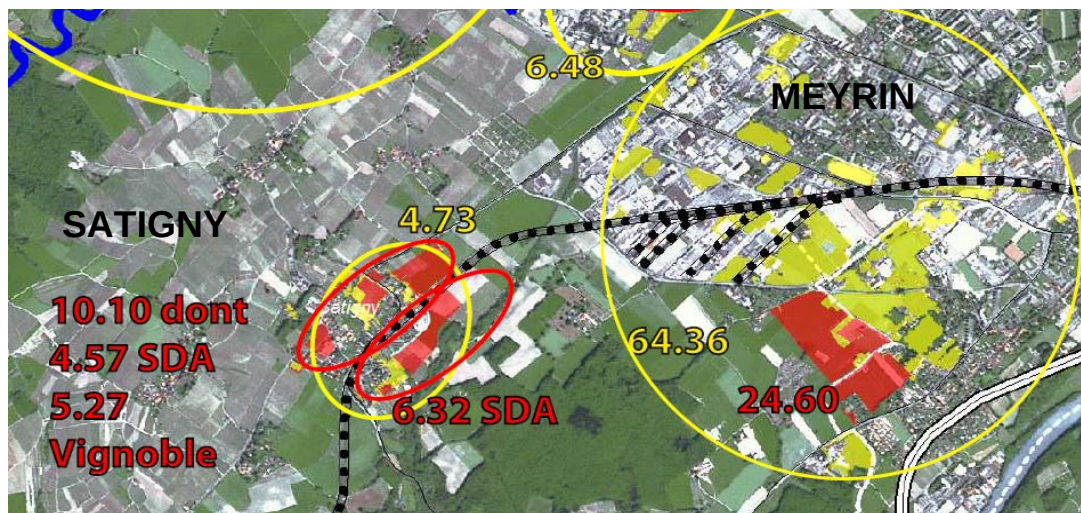
Une exploitation est concernée par une emprise de près de 13 ha d'un seul tenant, cultivée en vignes et grandes cultures, à proximité de son siège d'exploitation.

Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o côté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique



ZIMEYSA – Satigny



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o côté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

Sur la ZIMEYSA, au total 24 ha classés en SDA sont concernés par le Projet d'agglomération (PSD de la ZIMEYSA élargie). La zone est soumise à une forte pression.

Sur Satigny, une exploitation est concernée par 6 ha classés en SDA. Ce secteur est concerné par le PSD de Satigny. Pour la profession, cette exploitation serait remise en cause par la concrétisation du projet



Bernex, Confignon, Plan-les-Ouates



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o côté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

C'est le secteur du Projet d'agglomération qui impacte le plus les surfaces agricoles : 91 ha au nord de la route de Chancy, 13 ha au sud de cette même route sur Confignon.

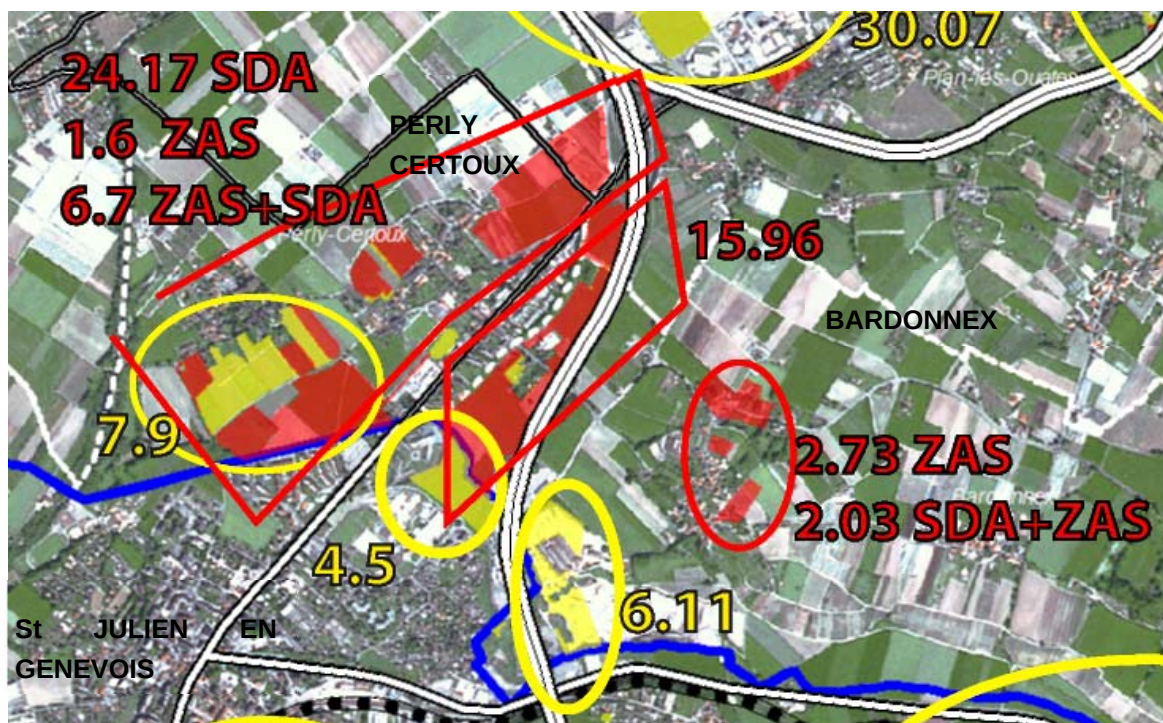
Il est concerné par deux PSD : celui de Bernex et celui de la Route de Chancy – sur le Beau.

Sur Bernex, une dizaine d'exploitations agricoles sont concernées par des terrains exploités principalement en grandes cultures. A Confignon, les 12 ha, lieux de production de céréales, vignes et de pâtures, concernent deux exploitations.

Remarque : le secteur des Cherpines sur la commune de Plan-les-Ouates, un projet d'urbanisation sur 58 ha est à l'étude à ce jour (en jaune sur l'extrait de carte ci-dessus).



Perly Certoux



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :



Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :

- o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
- o côté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée

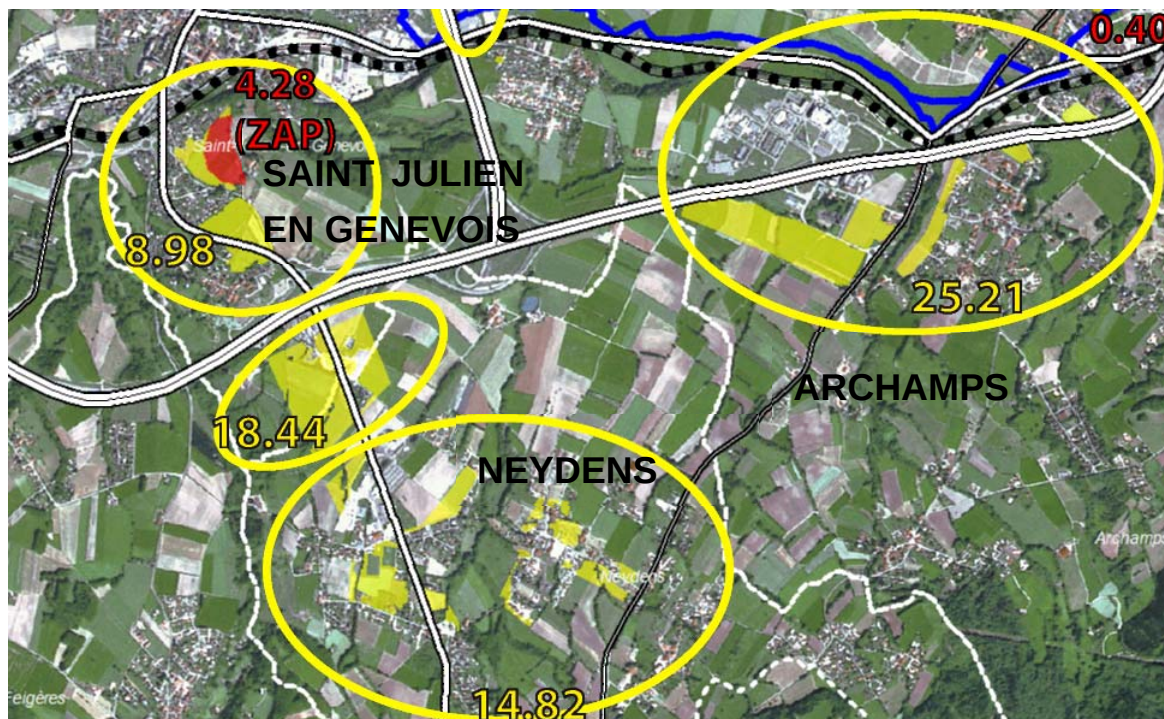


Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

Une cinquantaine d'hectares est concernée sur ce secteur aujourd'hui classé en SDA et en zone agricole spéciale (ZAS). Dans l'ensemble du secteur, une dizaine d'exploitations de maraîchage et de grandes cultures sont concernées. La profession souhaiterait un respect des engagements pris lors de l'élaboration des ZAS, comme pour les français avec le respect de la ZAP de St-Julien-en-Genevois. Le secteur est concerné par le PSD de Perly Certoux - St-Julien-en-Genevois. La difficulté pour la compensation potentielle de ce secteur serait d'obtenir des terrains susceptibles d'accueillir des serres tout en étant situés le plus près possible de l'Union Maraîchère de Genève en cours de déplacement sur Plan les Ouates. C'est pourquoi, la recherche de solutions devra inclure l'examen exhaustif de toute possibilité de limitation des impacts du projet sur les surfaces actuellement cultivées.



Genevois : St Julien / Cervonnex / Archamps



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

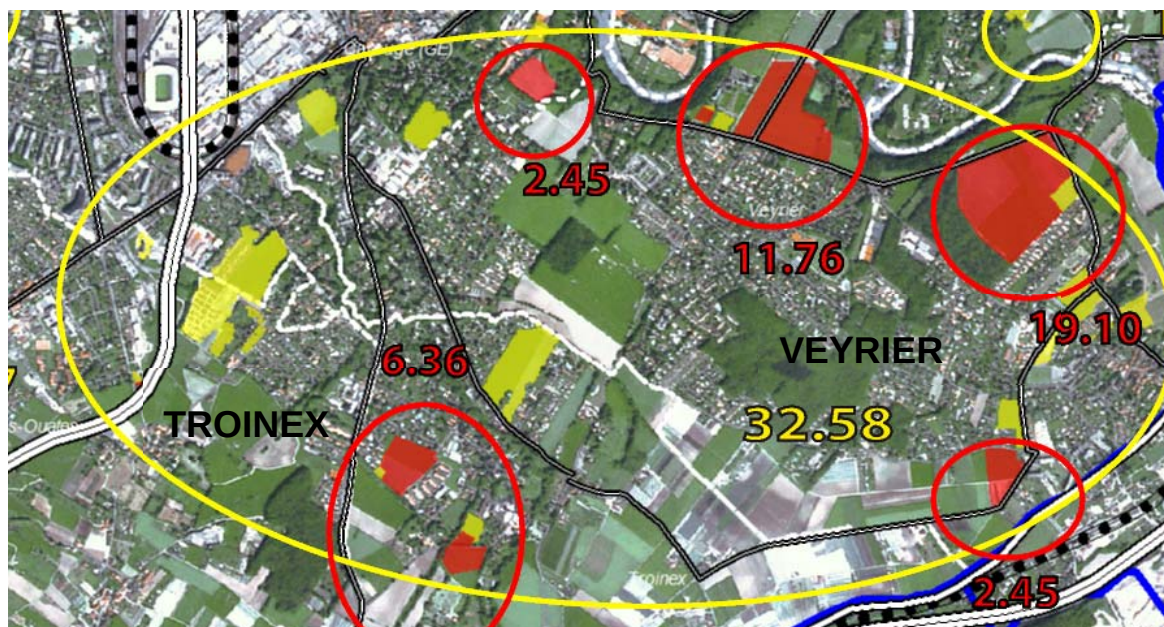
- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o côté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

4 ha classés en zone agricole protégée (ZAP) sont concernés par le Projet d'agglomération. Cette surface concerne 3 exploitations, soit 10% des surfaces de l'une d'entre elles. Ce secteur est situé à moins de 100 m du siège d'une exploitation viable.

Pour la Chambre d'agriculture, une solution pour éviter cet impact doit être recherchée compte tenu du caractère prioritaire de ce type de zonage (une protection étendue par principe au-delà de la durée d'un SCOT). Au total, entre Cervonnex, Archamps et Neydens, ce sont près de 67 ha d'espaces cultivés qui sont quasiment tous déclassés par les PLU des communes concernées dans un rayon de 2.5 km. A Collonges sous Salève, commune limitrophe à l'est d'Archamps, 12 ha sont dans la même configuration.



Quibières / Vessy / Les Esserts



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o côté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

Les zones de frottement concernent plusieurs sous-secteurs représentant au total une trentaine d'hectares classés en SDA. Ceux-ci sont situés au sein du périmètre du PSD Veyrier - Etrembières - Pas de l'Echelle. Les 11 ha du plateau de Vessy (les Esserts) sont déjà en cours d'étude dans le cadre du projet des Grands Esserts.

A Quibières, l'urbanisation de 19 ha d'un seul tenant de grandes cultures remettrait en cause l'exploitation qui cultive le site.

Les 6 ha de parcelles en périphérie du village de Troinex sont plutôt enclavés. Leur urbanisation si elle devait se concrétiser devrait servir à marquer à long terme les limites de l'urbanisation.



Communaux d'Ambilly Mon Idée (MICA) commune de Puplinge



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o côté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

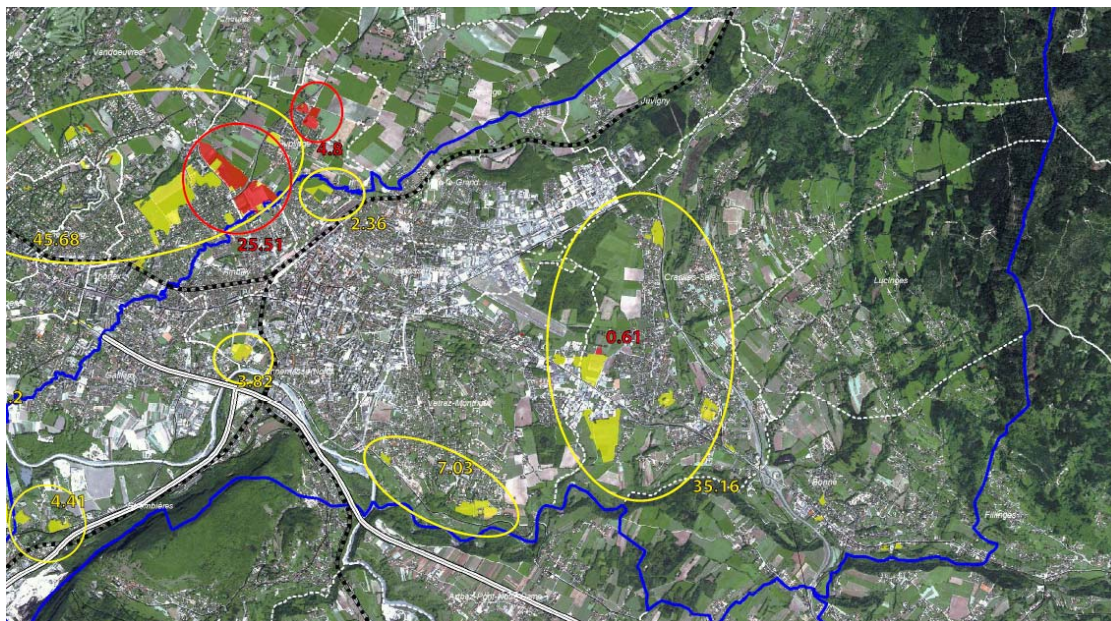
25 ha d'un seul tenant classés en SDA sont nécessaires à la concrétisation du projet 'MICA' dans le cadre du PSD du même nom, auquel s'ajoutent 5 ha pour l'extension est du village de Puplinge.

5 à 6 exploitations sont concernées au total, avec un secteur particulièrement problématique sur Mon Idée. 43 ha supplémentaires ont déjà été déclassés au lieu dit Bel Air.



Agglomération d'Annemasse

Sur le secteur du PACA Genève Eaux Vives Annemasse, les périmètres d'espaces agricoles protégés et les secteurs dédiés à l'urbanisation par le SCoT ont été pris en compte au maximum. C'est pourquoi, aucun déclassement vis-à-vis du SCoT n'est à prévoir, excepté une enclave de 0.6 ha au niveau des bois de Rosses.



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensés dans le cadastre viticole,
 - o côté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

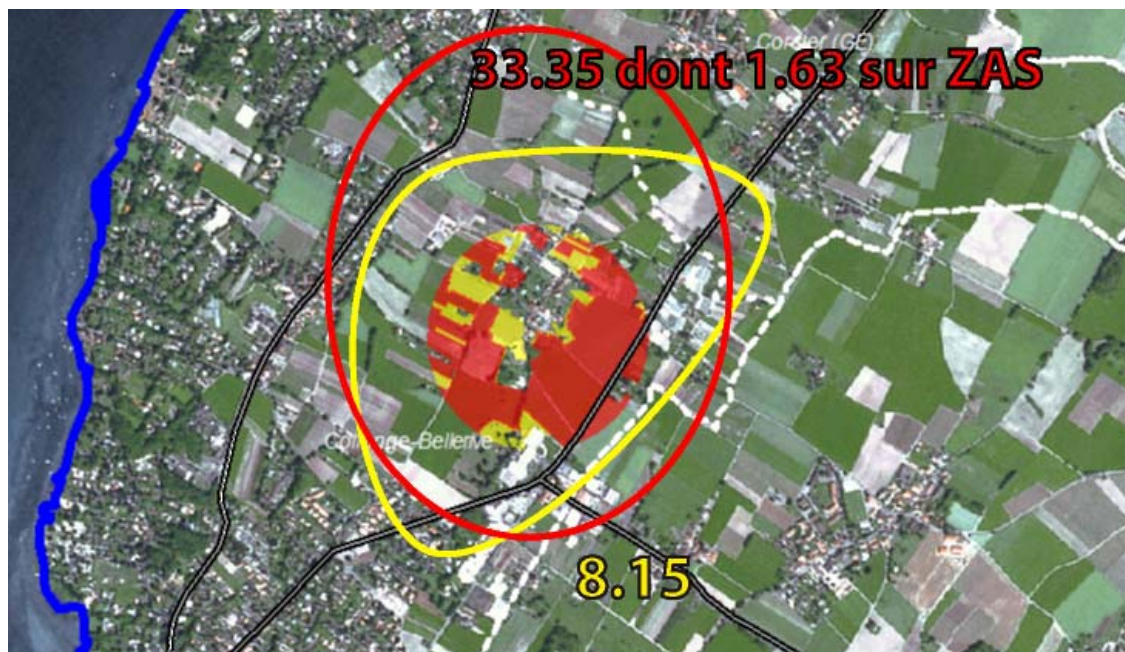
A ce jour, aucun plan stratégique de développement n'a été planifié sur ce secteur. Lorsque le projet entrera en phase opérationnelle (sous la forme d'un PSD ou non), il est recommandé d'intégrer dans l'aménagement les espaces agricoles actuellement cultivés et protégés par le SCoT.



Le projet prévoit 50 ha à urbaniser sur des espaces cultivés : 35 ha à l'est de l'aérodrome d'Annemasse de part et d'autre de la RD 907, principalement sur la commune de Cranves Sales, 7 ha sur Vétraz Montoux, 4 ha à Annemasse au Brouaz, et 4 ha sur Etrembières.



La Pallanterie



Légende (les cercles de couleur servent uniquement à dresser un bilan cumulé de chacune des parcelles concernées) :

- Projet PACA recoupant des espaces agricoles protégés et délimités :
 - o côté suisse en surface d'assolement (SDA), zone agricole spéciale ou recensé dans le cadastre viticole,
 - o côté français en tant qu'espace agricole majeur dans les SCOTs, ou en tant que zone agricole protégée
- Projet PACA recoupant d'autres espaces agricoles cultivés, éventuellement classés en zone agricole par les communes mais sans zonage ou protection spécifique

Le site de la Pallanterie, sur la commune de Collonge-Bellerive fait l'objet d'un PSD d'une superficie d'environ 40 ha. La plupart de ces terrains sont classés en SDA. Le projet n'est pas encore localisé avec précision, il est donc difficile de préciser aujourd'hui les surfaces agricoles touchées.

Le nombre précis d'exploitations concernées pourra être défini une fois que le projet sera davantage détaillé.



3 Mise en œuvre du Projet agricole d'agglomération

3.1 Schéma d'agglomération

La mise en œuvre du schéma d'agglomération de 2007 est en cours. Lors de l'élaboration des périmètres d'aménagement concerté d'agglomération (PACA), il a été intégré une réflexion systématique sur les incidences des projets d'urbanisation sur l'agriculture (cf. cahier n°13-1 impacts du Projet d'agglomération sur l'agriculture).

A partir de 2011, sur chaque projet stratégique de développement (PSD), la prise en compte spécifique des impacts sur l'agriculture sera réalisée pour intégrer la thématique agricole dans le projet, et éviter, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'activité agricole.

En parallèle, le Schéma d'agglomération 2 est en cours d'élaboration et sera finalisé en juin 2012. Ce dernier devra inclure sa propre trame des espaces naturels et agricoles à l'échelle de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

3.2 Les documents de planification

La révision du Plan Directeur Cantonal de Genève est en cours, sa finalisation est prévue pour fin 2012. Le Conseil d'Etat a adopté en octobre 2010 une mise à jour partielle du plan directeur cantonal (PDCn) permettant d'y intégrer les mesures d'infrastructures figurant dans le Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise. Ce document intègre notamment les projets issus des PACA, et ainsi les recommandations formulées en faveur de la préservation des terres agricoles.

Le Plan Directeur du Canton de Vaud est en vigueur depuis 2008 et est sujet à des adaptations progressives. La première a été adoptée en 2010 permettant d'intégrer quelques éléments complémentaires et d'adapter le PDCn à l'évolution du contexte.

L'ensemble du périmètre français du Projet d'agglomération est couvert par des schémas de cohérence territoriale (SCoT). Ces documents devront progressivement être révisés si nécessaire pour être compatibles au Schéma d'agglomération. Les SCoTs du Faucigny Glières, du Pays Rochois, d'Arve et Salève et du Chablais ont été approuvés depuis moins de deux ans, c'est-à-dire après l'élaboration du schéma d'agglomération n°1 ; ceux du Genevois, du Pays de Gex et du Pays Bellegardien sont en cours de révision ou d'élaboration.

Ces derniers devront être élaborés dans le respect du cadre réglementaire issu de la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II ». Pour les SCoTs, cela entraîne l'obligation de fixer des objectifs et d'évaluer ses effets notamment sur la consommation d'espaces naturels et agricoles 6 ans après leur approbation, au lieu de 10 antérieurement. Le



rapport de présentation du PLU et du SCOT doivent présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD doit fixer des objectifs de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain¹³.

A noter que le contexte législatif français¹⁴ prévoit le suivi de la consommation des terres agricoles par les commissions départementales de la consommation des espaces agricoles, avec pour objectif de diviser par deux la consommation de terres agricoles d'ici 2020.

Sur ce même périmètre, l'ARC syndicat mixte va réaliser une étude inter-SCoT dès fin 2011 pour évaluer les convergences et divergences de chaque document vis-à-vis d'une stratégie globale de territoire, à traduire dans un projet d'aménagement et de développement durable.

3.3 Le projet de développement régional (PDR) genevois

Dans une logique de renforcement de la durabilité de notre mode de développement, l'enjeu est de tendre vers une augmentation de la consommation des produits alimentaires produits localement. Pour cela, le défi de l'agriculture genevoise est de pouvoir maintenir, développer voire rétablir des liens privilégiés avec sa population. Le projet souhaite soutenir l'adaptation de la production, de la transformation et de la distribution d'une partie importante des produits (légumes, produits laitiers et farine) en direction de la demande locale. Le projet se concentre sur la filière maraîchère pour l'amélioration de la pérennité de la production. En termes de développement de l'offre, le projet considère les filières, maraîchères, laitières et céréalières. Il comprend les 4 volets suivants (les volets 2 et 3 concernant uniquement le Canton de Genève) :

Volet 1 : production maraîchère durable

Ce volet comprend d'une part la construction ou le remplacement de serres actuelles par des serres modernes, et d'autre part l'introduction d'énergie renouvelable pour le chauffage des serres horticoles et maraîchères (chauffage à bois, réseau de chauffage à distance en collaboration avec les Services Industriels de Genève, méthanisation et photovoltaïque). Les maraîchers pourront ainsi mieux maîtriser les coûts de production et améliorer l'empreinte écologique de leurs produits. Les maraîchers français ont été sollicités en mai 2011 pour évaluer la pertinence de l'extension de ce projet côté France.

¹³ art. L123-1-2 al 3 du code de l'urbanisme.

¹⁴ Loi de modernisation Agricole du 27 juillet 2010.



Volet 2 : réorganisation territoriale

Il s'agit de mettre en œuvre la planification directrice des Zones Agricoles Spéciales en aménageant et équipant les zones agricoles spéciales lors de projets de construction de serres (gestion des eaux pluviales, continuum biologique lié à une intégration paysagère).

Il s'agit également de la construction du nouveau bâtiment de l'UMG dans la Plaine de l'Aire qui intégrera notamment un magasin pour les produits de deuxième choix refusés par la grande distribution et un espace de préparation de paniers de légumes pour une commercialisation directe auprès des consommateurs en collaboration avec Espace terroir.

Volet 3 : transformation et commercialisation

Ce volet comprend plusieurs projets de transformation et conditionnement des produits afin d'adapter l'offre à la demande locale (marché de la grande distribution et de détail, marché des collectivités) :

- > Une centrale de conditionnement et commercialisation de légumes bio afin de pouvoir proposer des légumes Genève Région Terre Avenir (GRTA) bio.
- > Une unité de préparation, cuisson et stérilisation de fruits et légumes GRTA et bio GRTA (ex : soupes en bocaux, ratatouille) afin d'élargir la période de consommation de légumes locaux en dehors de la période de production.
- > Une unité de pluche, de conditionnement et de stérilisation des cardons sous signe d'Appellation d'origine Contrôlée (AOC) suite à la délocalisation possible de l'installation existante.
- > Un centre collecteur pour les céréales bio afin de proposer de la farine GRTA-bio.
- > Une unité de transformation et de conditionnement pour proposer du lait UHT et de la crème GRTA et Suisse Garantie en briques de 1L et 0.5L adaptés à la demande des ménages et des collectivités

Volet 4 : communication et marketing

Ce volet est transversal à l'ensemble des trois volets précédents. Il consistera notamment en l'organisation d'un événement « L'agriculture genevoise en ville 2014 » à Plainpalais afin de faire connaître à la population genevoise les modes de productions et l'activité agricole en allant au-delà des produits eux-mêmes. La communication sur les produits sera réalisée en collaboration avec l'OPAGE (Office de promotion de l'agriculture genevoise...).

Le projet de développement régional concerne les filières des légumes, des céréales, du lait, des fleurs, ainsi que l'aménagement du territoire.

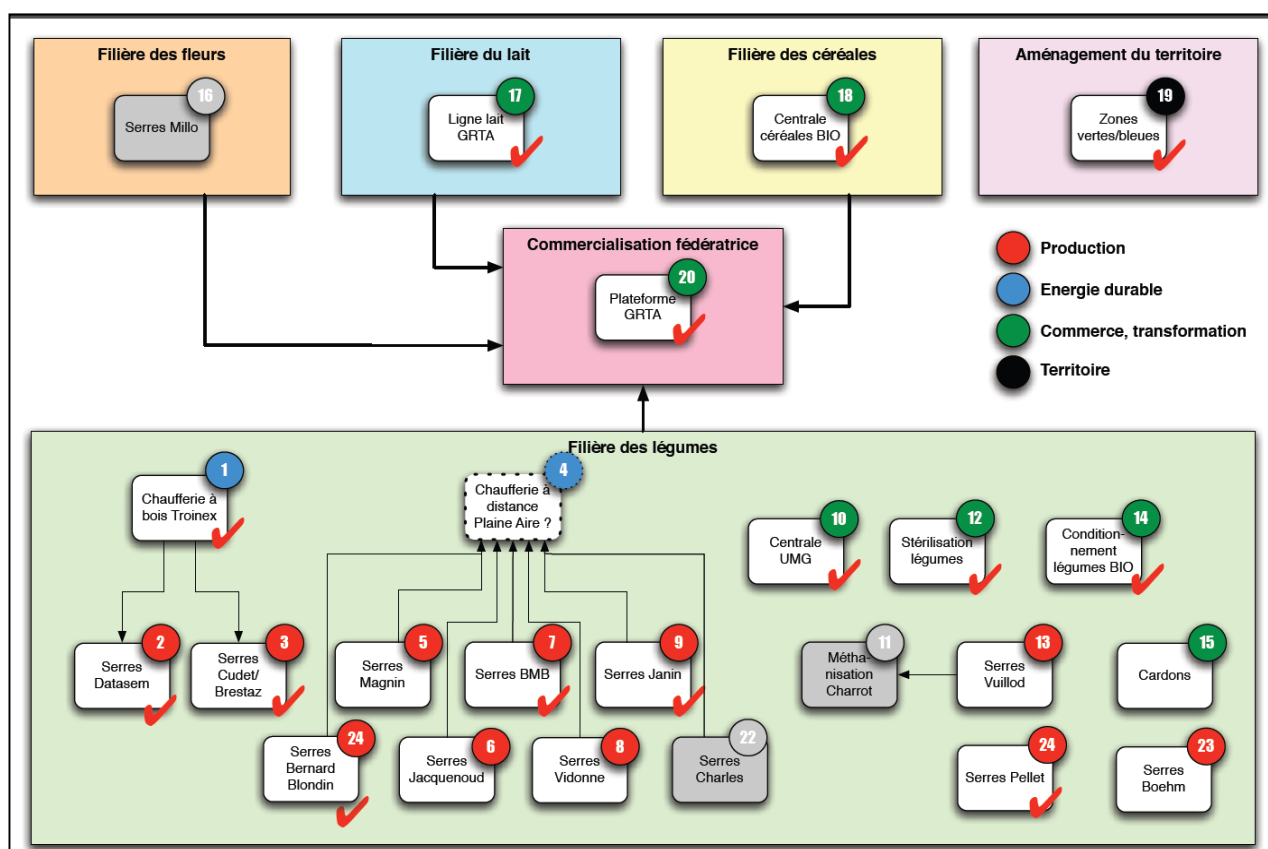


Les 21 projets déposés à ce jour concernent les domaines suivants :

- > la commercialisation et la transformation : 7 projets,
- > l'énergie durable : 2 projets,
- > l'amélioration des infrastructures de production : 11 projets,
- > l'aménagement du territoire : gestion des eaux, aménagements paysagers notamment : 1 projet.

Le schéma ci-après illustre les projets en cours et à venir : ceux qui apparaissent en grisé ont été abandonnés et celui en pointillé n'est pas inclus formellement dans le PDR.

Schéma illustratif du Projet de Développement Régional Genevois, septembre 2011 :



Source : pour la Direction générale de l'agriculture du Canton de Genève : M. Olivier Mark, 2011.



3.4 Le projet de développement régional (PDR) Terre Sainte

Comme fer de lance des réseaux agro-environnementaux sur le canton de Vaud, le réseau Eco-Terre Sainte a déposé un PDR contenant 4 modules différents :

- > Module 1: réseau agro-écologique OQE15, mise en cohérence des Surfaces de Compensation Écologique, plantations de haies/arbres et de vergers hautes tiges, etc.
- > Module 2: réseaux de mobilité douce (réseau équestre).
- > Module 3: valorisation des ressources locales, développement du bois-énergie à travers la production de plaquettes.
- > Module 4: valorisation des produits agricoles régionaux.

Les dossiers ont été déposés auprès des instances cantonales et fédérales concernées et ont reçus un accueil plutôt favorable. Les actions concrètes devraient pouvoir démarrer sur tous les modules dès 2012.

¹⁵ OQE: Ordonnance sur la qualité écologique, permet d'obtenir des contributions spécifiques pour des prestations augmentant la qualité écologique des mesures mises en place.



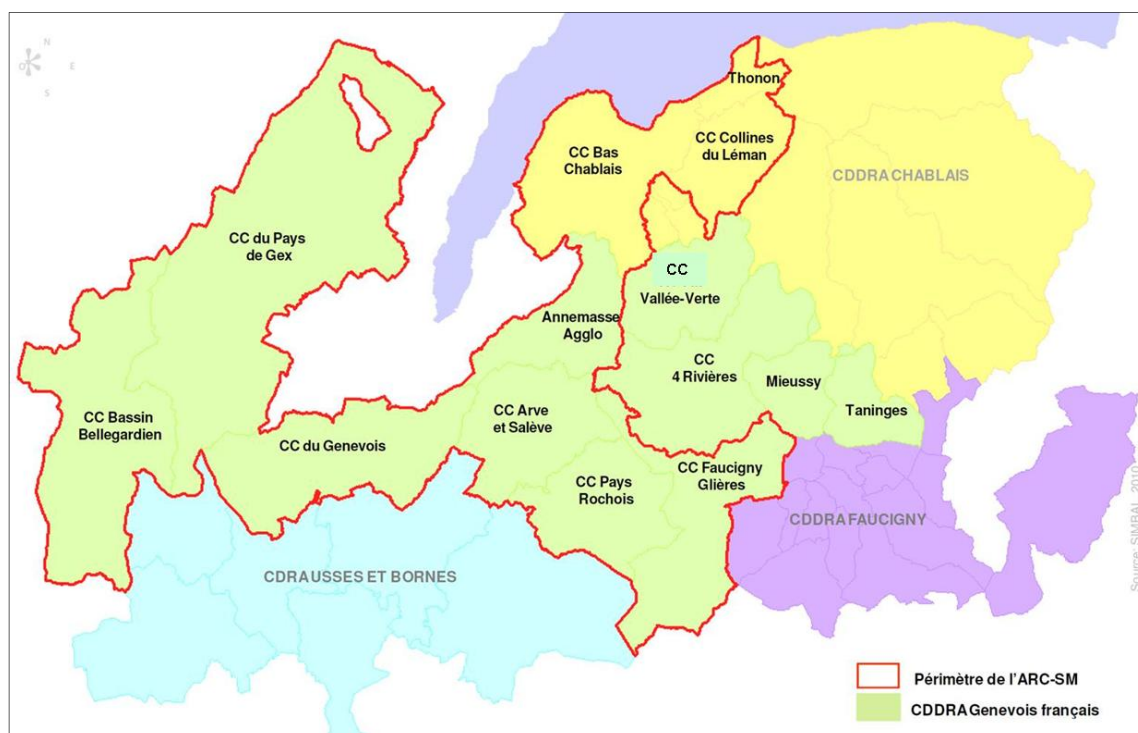
3.5 Le PSADER du Genevois français

Porté par l'ARC syndicat mixte, le PSADER du Genevois français – Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural est en cours de définition pour une mise en œuvre 2012 – 2018.

Un des volets de ce projet pourrait être dédié spécifiquement à la définition puis à la mise en œuvre d'une stratégie foncière agricole. Les autres objectifs de ce document porteront probablement sur la gestion concertée des espaces agricoles, le soutien aux projets agricoles collectifs en faveur de la pérennisation de l'activité agricole, et du développement des circuits courts.

Les actions pourront être portées par des organismes publics ou privés, avec une participation financière de la Région Rhône-Alpes. Des actions passerelles seront établies avec le PSADER du Chablais, afin de couvrir totalement le territoire de l'ARC syndicat mixte, partie française du Projet d'agglomération.

Illustration : carte du périmètre du CDDRA du Genevois français comprenant un volet spécifique agriculture et forêt (PSADER). Source : ARC syndicat mixte, 2011.





4 Conclusion

Les travaux menés dans le cadre du Projet agricole d'agglomération, plus particulièrement sur la période mi 2010-mi 2011, permettent de dresser plusieurs constats majeurs :

- > Les fiches actions n° 110 et 111 relatives à l'agriculture du Projet d'agglomération 2007 sont bien mises en œuvre via les Projets de Développement Régional Genevois et de Terre Sainte, le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural de l'ARC syndicat mixte.
- > Le Projet d'agglomération 2007 a prévu une densification qui doit permettre de diviser par deux la consommation d'espace vis-à-vis d'un scénario 'au fil de l'eau'. En 2007, le projet à l'horizon 2030 visait un développement sur 2 500 ha au lieu des 5 000 ha potentiellement nécessaires pour absorber le développement prévu. A ce stade d'avancement, la mise en œuvre de 3 plans de synthèse¹⁶ (à ce jour dénommés à nouveau « PACA ») aboutirait au déclassement de 412 ha d'espaces agricoles, auxquels s'ajoutent 475 ha cultivés mais déjà quasiment tous déclassés. **L'ordre de grandeur de 900 ha dédiés à environ la moitié des projets prévus est donc globalement respecté.**

En 2011, le constat est le suivant : **indépendamment de la mise en œuvre du Projet d'agglomération, près de 6 640 ha cultivés sont potentiellement réservés pour l'urbanisation d'après les documents de planification : PLU français, PDC suisses** (cf. tableau p. 24, résultats de la carte n°1).

Cette valeur est à considérer comme une *tendance possible d'évolution de l'urbanisation*, et non pas d'une urbanisation déjà planifiée, irréversible. Cela représente deux fois et demie ce qui est envisagé dans le cadre du Projet d'agglomération seul. Le lien est à faire avec les espaces « bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un zonage particulier », de façon à **renforcer la part des espaces agricoles considérés comme 'espaces agricoles majeurs' à l'échelle de l'agglomération.**

- > Ce premier travail met en exergue **la nécessité de définir un cadre technique (« tableau de bord ») dédié au suivi de l'évolution des espaces cultivés « perdus » pour l'agriculture** (suivi « négatif »). En parallèle, le suivi des modalités d'utilisation des espaces pour l'urbanisation serait complémentaire (suivi « positif » de la densité des projets par exemple). Ceci dans le but : d'améliorer la prise de conscience, et donc le renforcement de la prise en compte des espaces agricoles, et d'intégrer et

¹⁶ Meyrin – St Genis Pays de Gex, Genève Piémont du Salève, Bernex.



peut-être de modérer l'inertie liée aux instruments de planification. Une réflexion pour développer un outil de suivi de la consommation des espaces agricoles et ses modalités de mise en œuvre sera portée dans le cadre du projet d'agglomération 2ème génération.

- > La prise en compte de l'agriculture au cas par cas dans chaque projet stratégique de développement (PSD) nécessitera une évaluation précise des incidences des projets sur l'agriculture (quelles exploitations, quelles surfaces par exploitation, etc.), ainsi qu'une réflexion sur l'intégration de l'agriculture dans les projets (espaces de marché, agriculture de proximité, agriculture urbaine,...). Cette analyse sera à effectuer au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Par exemple la profession insiste lourdement sur la nécessité d'éviter tout développement urbain sur les espaces bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un zonage particulier. Le cas contraire, il s'agira à minima de compenser ces surfaces perdues par le déclassement de secteurs encore actuellement cultivés mais constructibles.

Lors de la mise en œuvre du projet (PSD) et du Schéma d'agglomération 2, **le suivi de la densité de l'ensemble des opérations résultant du Projet d'agglomération est primordial pour l'ensemble des membres du comité de pilotage du Projet agricole d'agglomération.** Cette notion de densité englobe à l'échelle de l'opération, du quartier ou de la ville l'ensemble des surfaces dédiées aux infrastructures (routes, équipements publics...) et pas seulement les surfaces dédiées aux logements et activités économiques.

Fort de ces constats, la réussite du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois est dépendante d'un engagement fort pour concrétiser la démarche dans son ensemble, intégrer l'agriculture comme partenaire du développement territorial, en particulier respecter l'outil de travail et limiter la consommation de terres agricoles à 2500 ha à l'horizon 2030. Ceci dans un contexte où les documents de planification ne paraissent pas toujours suffisamment efficaces face à la valeur limitante du foncier qui exacerbe les tensions sur les possibilités d'ouverture à l'urbanisation.

Pour cela, **il doit être envisagé de pérenniser comme espaces agricoles à l'horizon 2030 les secteurs potentiellement ouverts à l'urbanisation mais « excédentaires » par rapport au Projet d'agglomération et au schéma d'agglomération 2, dans le cadre d'une démarche globale sur l'ensemble du périmètre.** Ceci dans le but d'analyser précisément les besoins des communes en termes d'espaces à protéger en tant qu'espaces agricoles de production ou à réserver pour de l'urbanisation future.

A cet effet, des échanges devront être engagés avec les intercommunalités, les cantons, et les communes pour une approche quantitative et qualitative fine des surfaces présentées.



Dans le cas contraire, ce Projet d'agglomération transfrontalier n'aura pas eu l'effet escompté en faveur d'une densification de l'agglomération, et donc de préservation des terres agricoles.



5 Sigles et abréviations

ACP	Agriculture contractuelle de proximité
AOC	Appellation d'Origine Contrôlée
Copil	Comité de pilotage (du Projet agricole d'agglomération)
CRFG	Comité régional franco-genevois
Ha	Hectare (10'000 m ²)
PA	Projet d'agglomération franco-valdo-genevois
PACA	Périmètre d'Aménagement Coordonné d'Agglomération
PDC	Plan Directeur Cantonal
PLU	Plan Local d'Urbanisme
SAU	Surface agricole utile
SDA	Surface d'Assolement
SCoT	Schéma de cohérence territoriale
UMG	Union Maraîchère de Genève
ZA	Zone agricole
ZAP	Zone agricole protégée
ZAS	Zone agricole spéciale



6 Glossaire

- > **Espaces agricoles fonctionnels** : Il est entendu dans le présent document que les espaces cultivés et considérés par les documents de planification (plan directeur cantonal ou plans locaux d'urbanisme, plans d'occupation des sols ou cartes communale) comme des zones agricoles (ou naturelles) sont des espaces « fonctionnels » car les agriculteurs ont une visibilité à court et moyen terme sur leur vocation agricole.

Autrement dit, les espaces cultivés aujourd'hui mais considérés par les documents de planification comme des espaces dédiés à l'accueil de logements, d'activités économiques ou à des infrastructures (espaces agricoles dits « déclassés ») ne sont pas fonctionnels car les exploitants ne peuvent les considérer comme des outils de travail à courte ou moyenne échéance, et donc en tant que source de revenu potentielle.

- > **Potentiels d'urbanisation** : le Projet d'agglomération 1^{ère} génération a été décliné par sous-entités sous la forme d'études test urbanistiques, ensuite regroupées par périmètre d'aménagement coordonné d'agglomération. Chacun de ces projets comprend des 'potentiels d'urbanisation' en nombre de logements, en surfaces dédiées à l'accueil d'activités économiques, reprises de façon théorique (avec des ratios pondérateurs selon leur taux de réalisation supposé) sous la forme de surfaces à urbaniser ou à requalifier. Ce sont donc ces surfaces potentiellement à urbaniser ou à densifier qui ont été utilisées pour évaluer les incidences sur les espaces cultivés et bénéficiant d'une protection réglementaire (côté français) ou d'un zonage particulier (côté suisse).
- > **Projets Stratégiques de Développement (PSD)** : ce sont les périmètres opérationnels pour la mise en œuvre des principales options et mesures du projet d'agglomération. Ce sont les espaces porteurs d'enjeux de première importance, significatifs pour la structuration du développement de l'agglomération transfrontalière.
- > **Surfaces d'assolement (SDA)** (source : Ordonnance sur l'aménagement du territoire, 28 juin 2000 ; chapitre 4 art. 27 et suivants) :

Les surfaces d'assolement font partie du territoire qui se prête à l'agriculture. Elles se composent des terres cultivables comprenant avant tout les terres ouvertes, les prairies artificielles intercalaires et les prairies naturelles arables. Elles sont garanties par des mesures d'aménagement du territoire.

Les surfaces d'assolement sont délimitées en fonction des conditions climatiques (période de végétation, précipitations), des caractéristiques du sol (possibilités de labourer, degrés de fertilité et d'humidité) ainsi que de la configuration du terrain



(déclivité, possibilité d'exploitation mécanisée). La nécessité d'assurer une compensation écologique doit également être prise en considération.

Les cantons s'assurent que la part de la surface totale minimale d'assolement soit garantie de façon durable. Si cette part ne peut être garantie hors des zones à bâtir, ils prévoient des zones réservées pour des territoires non équipés sis dans des zones à bâtir.

- > **Zones agricoles protégées** : source : article L112-2 du code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010.

Des **zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique** peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont **délimitées par arrêté préfectoral** pris sur proposition ou après accord du conseil municipal des communes intéressées ou, le cas échéant, sur proposition de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme ou sur proposition de l'établissement public compétent en matière de schéma de cohérence territoriale après accord du conseil municipal des communes intéressées, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'existence de parcelles boisées de faible étendue au sein d'une telle zone ne fait pas obstacle à cette délimitation. **Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique d'une zone agricole protégée doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture.** En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet. Le changement de mode d'occupation n'est pas soumis aux dispositions de l'alinéa précédent lorsqu'il relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme et lorsque le terrain est situé à l'intérieur d'un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu. La délimitation des zones agricoles protégées est annexée au plan d'occupation des sols dans les conditions prévues à l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

NOTA : Ces dispositions s'appliquent aux projets, plans, programmes ou autres documents de planification pour lesquels l'arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique est publié à compter du premier jour du sixième mois après la publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 123-19 du code de l'environnement.



7 Annexes

7.1 Description du zonage d'affectation simplifié

7.2 Carte des espaces agricoles utilisés et fonctionnels

7.3 Carte des espaces bénéficiant d'une protection ou d'un zonage réglementaire

7.4 Carte des zones de frottement entre espaces agricoles majeurs et les espaces à urbaniser issus du projet d'agglomération



7.1 Zonage d'affectation simplifié

Ce descriptif est issu du département des constructions et des technologies de l'information, Direction générale de l'aménagement du territoire. Il est disponible sur internet à l'adresse suivante :

http://etat.geneve.ch/geoportail/metadatas/Publish/documents/ZONES_AFFECTATIONS_SIMPLIFIEES.pdf

Zones agricoles ou viticoles

Elles correspondent aux zones suivantes :

Canton de Genève : Zone agricole ;

District de Nyon : Zone agricole, Zone agricole protégée, Zone para-agricole, Zone agricole spécialisée, Zone viticole, Zone viticole protégée, Zone de piste de ski ;

France : Pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'occupation du sol, les zones agricoles ou viticoles ont été identifiées au cas par cas en fonction du règlement associé. NRDL : Les zones A indicées p17 (paysager) existantes côté français, sont incluses.

Pour les communes disposant d'une Carte Communale, les zones agricoles ou viticoles correspondent aux zones « N » à l'exclusion des zones forestières identifiées à l'échelle de la parcelle par une lecture de prises de vue aériennes récentes,

Pour les communes sans document d'urbanisme, les zones agricoles ou viticoles ont été identifiées à l'échelle de la parcelle par une lecture de prises de vue aériennes récentes.

Zones naturelles ou forestières

Elles correspondent aux zones suivantes :

Canton de Genève : Zone des bois et forêts ;

District de Nyon : Aire forestière, Zone naturelle protégée ;

¹⁷ Ce sont des zones agricoles où le développement du bâti, y compris agricole n'est pas autorisé. Pour les chambres d'agriculture, l'objectif est de renforcer à l'aide de cet indice la protection de l'espace agricole au titre de son intérêt paysager. Pour autant, il n'empêche pas, stricto sensu, les velléités de classement de ces espaces en « zone à urbaniser ».



France : Pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'occupation du sol, les zones naturelles ou forestières correspondent aux Espaces Boisés Classés et Espaces Boisés Non Classés identifiés (par préférence au zonage sur lequel ces espaces se surimposent) et sont également identifiées au cas par cas en fonction du règlement associé.

Pour les communes disposant d'une Carte Communale, les zones naturelles ou forestières correspondent aux zones « N » à l'exclusion des zones agricoles ou viticoles identifiées à l'échelle de la parcelle par une lecture de prises de vue aériennes récentes,

Pour les communes sans document d'urbanisme, les zones naturelles ou forestières ont été identifiées à l'échelle de la parcelle par une lecture de prises de vue aériennes récentes.

Zones d'équipements publics, sportifs ou de loisirs

Elles correspondent aux zones suivantes :

Canton de Genève : Zone sportive ;

District de Nyon : Zone d'installations (para-)publiques, Zone de golf, Zone équestre, Zone de sport et loisirs, Zone de camping, Zone militaire ;

France : Pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'occupation du sol, les zones d'équipements publics, sportifs ou de loisirs ont été identifiées au cas par cas en fonction du règlement associé. Pour les communes sans document d'urbanisme, les zones d'équipements publics, sportifs ou de loisirs ont été identifiées à l'échelle de la parcelle par une lecture de prises de vue aériennes récentes.

Zones de verdure

Elles correspondent aux zones suivantes :

Canton de Genève : Zone de verdure, Zone de jardins familiaux ;

District de Nyon : Zone de verdure ;

France : Pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'occupation du sol, les zones de verdure ont été identifiées au cas par cas en fonction du règlement associé,

Zones urbaines

> *Zones de centre historique* : elles correspondent aux zones suivantes :

Canton de Genève :

o Zone 1 (gabarit max. 24 m)



- o Zone 4A de Carouge (gabarit max. 15 m) ;

France :

- o Zone UAr de la Roche-sur-Foron (hauteur max. 15 m et COS¹⁸ de 3),
- o Zone UA de Thonon-les-Bains (secteur centre-ville et port de Rives uniquement),
- o Zone Nc de Divonne-les-Bains.

> *Zones centrales à très forte densité : elles correspondent aux zones suivantes :*

Canton de Genève :

- o Zone 2 (gabarit max. 24 m),
- o Zone de développement 2 (idem) ;
- o District de Nyon : zones d'habitation à très forte densité (CUS¹⁹ supérieur à 1) ;

France : zones obéissant à une des règles suivantes (ou à au moins deux des trois règles si le document d'urbanisme en prescrit plusieurs) :

- o Hauteur max. ≥ 20 m,
- o COS ≥ 2 ,
- o CES²⁰ $\geq 0,8$.

> *Zones péricentrales à forte densité : elles correspondent aux zones suivantes :*

Canton de Genève :

¹⁸ Coefficient d'Occupation du Sol (COS) : rapport exprimant le nombre de mètres carrés de plancher hors oeuvre nette ou le nombre de mètres cubes susceptibles d'être construits par mètre carré de sol.

¹⁹ Coefficient d'Utilisation du Sol (CUS) : rapport numérique entre la surface brute de plancher utile du bâtiment et la surface constructible du terrain.

²⁰ Coefficient d'Emprise au Sol (CES) : rapport de la surface occupée par la projection de la construction à la surface du terrain.



- o Zone 3 (gabarit max. 21 m),
- o Zone de développement 3 (idem),
- o Zone 4A (gabarit max. 15 m),
- o Zone de développement 4A (idem) ;

District de Nyon :

- o Zone d'habitation de forte densité ($0,6 < CUS \leq 1$),
- o Zone de centre de localité (zone village) de Nyon,

France : zones obéissant à une des règles suivantes (ou à au moins deux des trois règles si le document d'urbanisme en prescrit plusieurs) :

- o $15 \text{ m} \leq \text{Hauteur max} < 20 \text{ m}$,
- o $1 \leq \text{COS} < 2$,
- o $0,6 \leq \text{CES} < 0,8$.

> *Zones péricentrales à moyenne densité : elles correspondent aux zones suivantes :*

District de Nyon :

- o Zone d'habitation de moyenne densité ($0,4 < CUS \leq 0,6$)

France : zones obéissant à une des règles suivantes (ou à au moins deux des trois règles si le document d'urbanisme en prescrit plusieurs) :

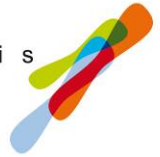
- o $10 \text{ m} \leq \text{Hauteur max.} < 15 \text{ m}$,
- o $0,5 \leq \text{COS} < 1$,
- o $0,4 \leq \text{CES} < 0,6$.

> *Zones périurbaines à faible densité : elles correspondent aux zones suivantes :*

Canton de Genève :

- o Zone 5 (gabarit max. 10 m)
- o Zone de développement 5 (idem) ;

District de Nyon :



- o Zone d'habitation de faible densité (CUS $\leq$ 0,4),
- o Zone d'habitation de très faible densité ;

France : zones obéissant à une des règles suivantes (ou à au moins deux des trois règles si le document d'urbanisme en prescrit plusieurs) :

- o Hauteur max. < 10 m,
- o COS < 0,5,
- o CES < 0,4.

Pour les communes sans document d'urbanisme, les zones de faible densité ont été identifiées à l'échelle de la parcelle par une lecture de prises de vue aériennes récentes.

Zones de village

Elles correspondent aux zones suivantes :

Canton de Genève :

- o Zone 4B (gabarit max.10 m)
- o Zone de développement 4B (idem),
- o Zone 4B protégée (idem),
- o Zone de développement 4B protégée (idem).

District de Nyon :

- o Zone de site construit protégé,
- o Zone de centre historique,
- o Zone de hameau,
- o Zone de centre de localité (zone village) (hors Nyon) ;

France : Pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'occupation du sol, les zones de village ont été identifiées au cas par cas en fonction du règlement associé. Pour les communes disposant d'une Carte Communale, les zones de village correspondent aux zones « C » (constructibles),



Pour les communes sans document d'urbanisme, les zones de village ont été identifiées à l'échelle de la parcelle par une lecture de prises de vue aériennes récentes.

Zones d'activités économiques ou touristiques

Elles correspondent aux zones suivantes :

Canton de Genève : Zone industrielle et artisanale, Zone de développement industrielle et artisanale ;

District de Nyon : Zone industrielle, Zone d'extraction et de dépôt de matériaux, Zone d'activités artisanales, Zone d'activités tertiaires, Zone de centres commerciaux, Zone d'activités touristiques ;

France : Pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'occupation du sol, les zones d'activités économiques ou touristiques ont été identifiées au cas par cas en fonction du règlement associé,

Pour les communes disposant d'une Carte Communale, les zones d'activités économiques ou touristiques correspondent aux zones « Ca »,

Pour les communes sans document d'urbanisme, les zones d'activités économiques ou touristiques ont été identifiées à l'échelle de la parcelle par une lecture de prises de vue aériennes récentes.

Zones liées aux grandes infrastructures de transport

Elles correspondent aux zones suivantes :

Canton de Genève : Zone ferroviaire ;

District de Nyon : Zone ferroviaire ;

France : Pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'occupation du sol, les zones liées aux grandes infrastructures de transport ont été identifiées au cas par cas en fonction du règlement associé.

Pour les communes sans document d'urbanisme, les zones liées aux grandes infrastructures de transport ont été identifiées à l'échelle de la parcelle par une lecture de prises de vue aériennes récentes.

Zones aéroportuaires

Elles correspondent aux zones suivantes :

Canton de Genève : Zone aéroportuaire ;



District de Nyon : Zone d'aéroport / aérodrome ;

France : Pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'occupation du sol, les zones aéroportuaires ont été identifiées au cas par cas en fonction du règlement associé,

Zones à affectation différée

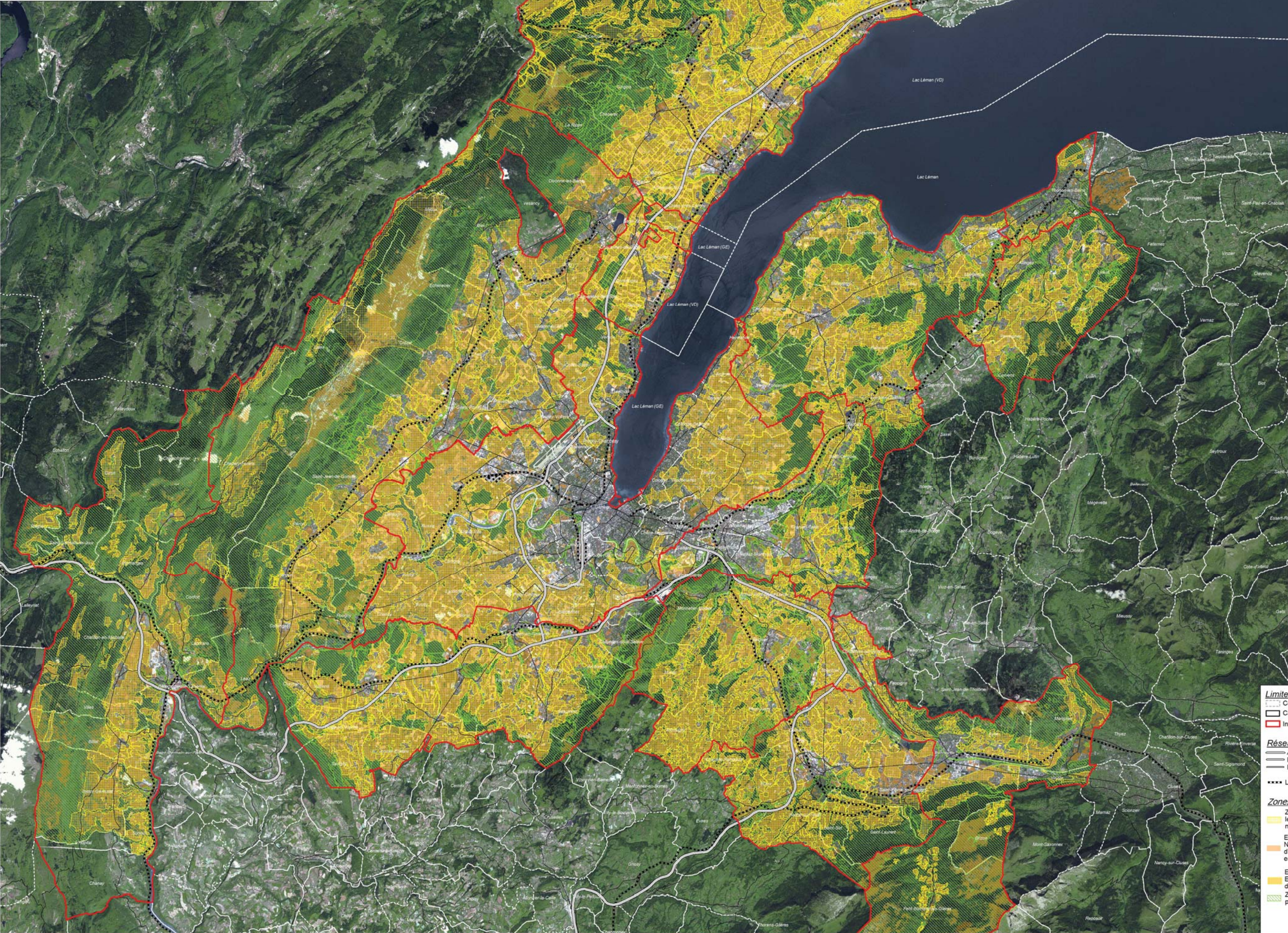
Elles correspondent à des zones qui seront aménagées ultérieurement sous conditions, et dont l'usage est parfois déjà prévu. Si c'est le cas, leur affectation simplifiée reprend la même nomenclature que précédemment. Les zones à affectation différée correspondent aux zones suivantes :

District de Nyon : Zone intermédiaire, Zone réservée ;

France : Pour les communes disposant d'un Plan local d'urbanisme ou d'un Plan d'occupation du sol, les zones à affectation différée ont été identifiées au cas par cas en fonction du règlement ou des orientations d'aménagement associés.

Carte de fonctionnalité agricole :
surfaces agricoles et pâturages

Projet d'agglo franco-valdo-genevois



Limites administratives :

- Communes
- Cantons
- Intercommunalités et Cantons

Réseau routier :

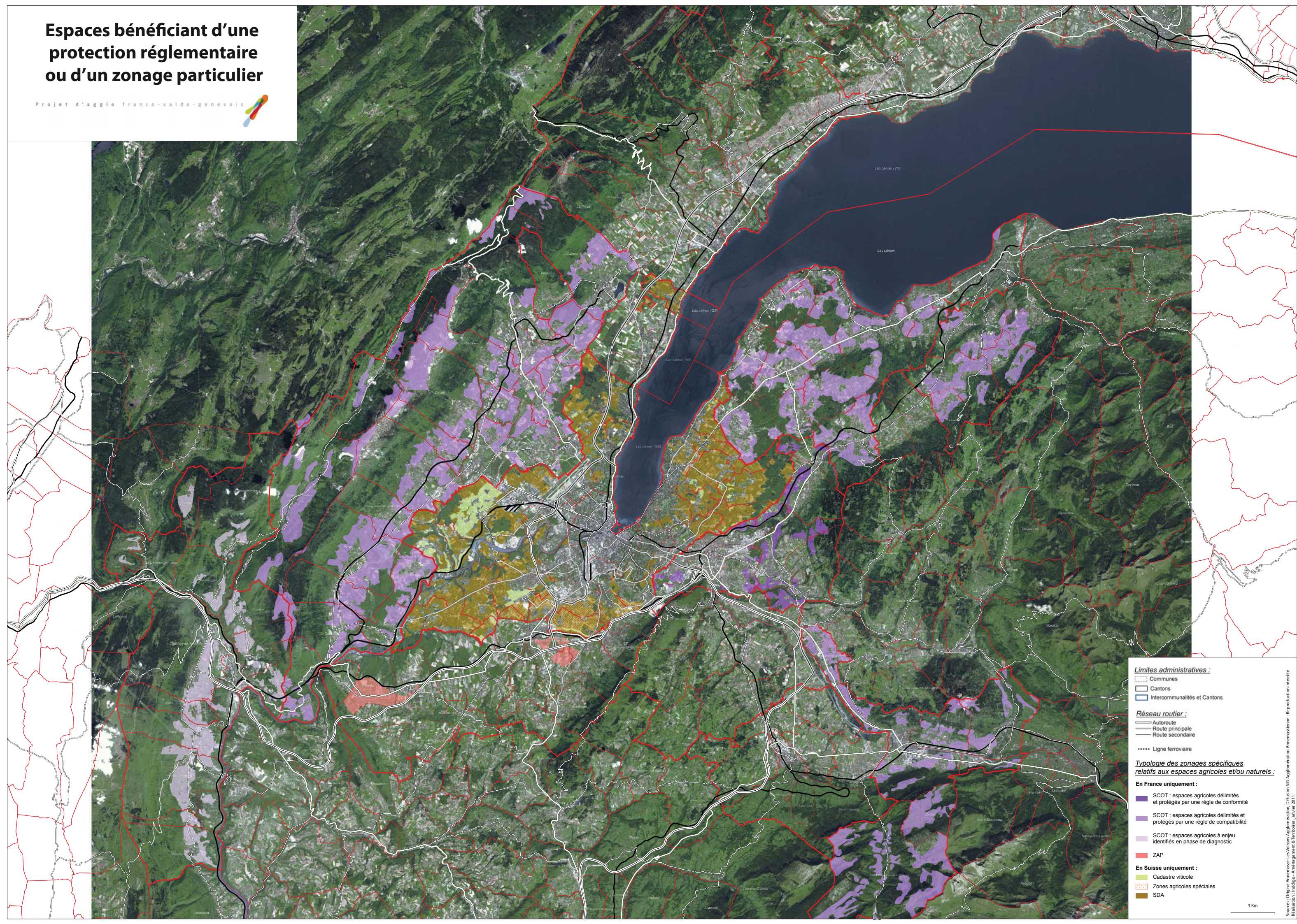
- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Ligne ferroviaire

Zones agricoles :

- Zones agricoles protégées par les documents d'urbanisme communaux mais non agricoles d'après la couverture du sol
- Espaces agricoles d'après la couverture du sol NON protégés par les documents d'urbanisme communaux ou en attente de digitalisation
- Espaces agricoles d'après de la couverture du sol ET protégés par les documents d'urbanisme communaux
- Zones naturelles et forestières protégées par les documents d'urbanisme communaux

Espaces bénéficiant d'une protection réglementaire ou d'un zonage particulier

Projet d'agglo franco-valdo-genevois



Limites administratives :

- Communes
- Cantons
- Intercommunalités et Cantons

Réseau routier :

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Ligne ferroviaire

Typologie des zonages spécifiques relatifs aux espaces agricoles et/ou naturels :

- En France uniquement :
 - SCOT : espaces agricoles délimités et protégés par une règle de conformité
 - SCOT : espaces agricoles délimités et protégés par une règle de compatibilité
 - SCOT : espaces agricoles à enjeu identifiés en phase de diagnostic
 - ZAP
- En Suisse uniquement :
 - Cadastre viticole
 - Zones agricoles spéciales
 - SDA

3 Km

Carte des projets de
développement urbain

Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise



Limites administratives

- Communes
- Cantons
- Intercommunalités et Cantons

Réseaux de transport

- Autoroute
- Route principale
- Route secondaire
- Ligne ferroviaire

Projets PACA recoupant les espaces agricoles protégés et délimités
coté français par les SCOTs ou classés en ZAP, coté Suisse classés en
SDA, ZAS ou au cadastre viticole

Projets PACA recoupant les autres espaces agricoles
(éventuellement classés en zone agricole par les communes
mais sans autre protection ou zonage spécifique)